

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 *Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 – n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Vendredi 29 octobre 2021
10 *(L’audience est ouverte en public à 9 h 32)*
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:32:28] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0608 *(sous serment)*
16 *(Le témoin s’exprimera en français)*
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:02] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:15] Bonjour, Monsieur le Président,
21 bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, référence de l’affaire ICC-01/12-01/18. Et nous
24 sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:33] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme tous les matins, nous allons procéder à la vérification des différentes équipes
28 en commençant avec le Bureau du Procureur.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:33:48] Bonjour, Monsieur le Président,

3 Mesdames les juges.

4 Je suis Raymond Sandoval substitut du Procureur. Je suis accompagné de

5 M^{me} Dianne Luping, substitut du Procureur, et de M^e Gilles Dutertre, premier

6 substitut du Procureur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:05] Merci beaucoup, Monsieur le

8 Procureur.

9 Je me tourne vers la Défense ; Maître.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:12] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

11 Mesdames les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à

12 l'extérieur du prétoire.

13 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Julia Basile et moi-

14 même, Maître Melinda Taylor.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:29] Merci beaucoup, Maître Taylor.

16 Enfin, je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

17 M^e NSITA : [09:34:36] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames

18 les juges.

19 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Prisque Dipanga, et de moi-

20 même, Fidel Nsita Luvengika.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:52] Merci beaucoup, Maître Nsita.

23 Alors, ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin du Procureur P-0608.

24 Je me tourne donc vers M^{me} la témoin.

25 Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?

26 LE TÉMOIN : [09:35:10] Bonjour. Je vais très bien, merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:13] Merci beaucoup, Madame la témoin.

28 Alors, au nom de la Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.

1 LE TÉMOIN : [09:35:21] Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:22] Et je voudrais vous remercier pour
3 votre disponibilité. Je vous rappelle également que vous êtes toujours sous serment
4 et que vous devez dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

5 Enfin, je voudrais vous rappeler à vous et à nous tous ici, que nous devons parler
6 lentement, clairement et en observant des pauses.

7 Sans plus attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur pour la suite de
8 l'interrogatoire en chef.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:36:06] Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. SANDOVAL (interprétation) : [09:36:14]

13 Q. [09:36:14] Bonjour, Madame la témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

14 R. [09:36:18] Bonjour. Oui, je vous entends très bien.

15 Q. [09:36:21] Madame la témoin, hier, nous avons parlé de la flagellation d'une fille à
16 laquelle vous avez assisté. Et vous avez dit — et je cite le compte rendu d'audience
17 anglais en temps réel, T-153, à la page 100, lignes 23 et 24 : « Ils l'ont dit. Lorsqu'ils
18 l'ont fait sortir, Hamed Moussa a dit qu'ils allaient lui donner 30 coups de fouet. »

19 Ensuite, je vous ai posé une question — et je fais référence au même compte rendu
20 d'audience anglais, à la page 101, lignes 6 à 7 —, je vous ai demandé : « Est-ce que
21 vous avez entendu Hamed Moussa annoncer que cette fille allait recevoir 30 coups
22 de fouets ? » Vous avez ensuite répondu — je fais référence à la page 101 de... du
23 compte rendu d'audience 153, lignes 8 à 9 : « Je ne l'ai pas entendu moi-même. J'étais
24 à une certaine distance, assez loin, mais l'information est arrivée vers moi. »

25 Lorsque vous avez dit que cette information, elle est arrivée vers vous, à savoir que
26 Hamed Moussa avait annoncé que la jeune fille allait recevoir 30 coups de fouet...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:39] Maître Taylor.

28 R. [09:37:36] Oui, c'est cela...

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:37:41] Est-ce que l'on pourrait interrompre la
2 liaison avec le témoin, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:47] Monsieur le greffier, veuillez couper
4 la liaison avec le témoin.

5 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:37:53] La liaison a été interrompue avec le
7 témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:57] Merci beaucoup, Monsieur le
9 greffier.

10 Maître Taylor.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:37:59] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
12 Comme vous vous en souviendrez peut-être, ces questions ont fait l'objet d'une
13 objection de la part de la Défense, et après cette objection, le Procureur a à nouveau
14 posé la question, et ça, c'était la directive du juge Président, à la page 103. C'est :
15 « Alors, Monsieur le Procureur, posez à nouveau la question à la... au témoin, et ainsi
16 nous en aurons le cœur net. » Et le Procureur a ensuite posé à nouveau la question à
17 la témoin, et la témoin a répondu. Et c'est une réponse que l'on trouve à « la »
18 page 103 et 104, ligne 22... jusqu'à la ligne 3.

19 Donc, si le Procureur va continuer à poser ces questions, ils auraient dû utiliser la
20 réponse qui fut apportée par la témoin à la question qui a été posée après l'objection.
21 Sinon, on reprend tout simplement une question qui avait fait l'objet d'une objection.
22 Donc, après avoir posé la question au témoin à nouveau, nous avons la deuxième
23 réponse du témoin, et c'est cette réponse qui devrait être utilisée, et non pas la
24 réponse qui avait fait l'objet d'une objection.

25 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:39:24] Monsieur le Président, je vais donner
26 lecture de la ligne suivante du compte rendu d'audience.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:32] Allez-y.

28 M. SANDOVAL (INTERPRÉTATION) : [09:39:37]

1 Q. [09:39:37] Donc, Madame la témoin, à la page 103 du compte rendu d'audience,
2 lignes 25 à... 23 à 25, vous avez déclaré : "Oui, mais dans la rue, on nous a dit : en fait,
3 là, ils étaient censés donner 30 coups de fouet à la fille, mais ils ne lui ont pas
4 donné. » Et ensuite, je vais poursuivre ma lecture, ligne n° 1 de la page 104 : « ils lui
5 en ont donné cinq ».

6 Donc, Madame la témoin, lorsque vous avez déclaré que dans la rue, on vous... on
7 vous avait dit qu'ils étaient censés donner 30 coups de fouet à la fille, de qui aviez-
8 vous entendu cela ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:38] Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:40:39] Monsieur le Président, je pense que le son
11 avait été interrompu et je ne suis pas sûre que la liaison ait été rétablie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:49] Non, ce n'est pas rétabli.

13 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:56] Le son vient d'être rétabli, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:59] Mais non, Monsieur le greffier, moi,
17 je n'ai pas demandé qu'on rétablisse le son. Il ne faut pas le rétablir.

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:41:08] Excusez-moi.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:11] Très bien, il est coupé maintenant ? Il
20 faut le couper parce qu'on n'a pas fini.

21 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

22 Très bien, merci beaucoup.

23 Monsieur le Procureur, il y avait une objection et l'objection avait été résolue ; « oui »
24 ou « non » ? Alors, qu'est-ce que vous voulez maintenant ?

25 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:41:31] Yes, Mister President.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:38] On ne revient plus sur l'objection.
27 Passez à autre chose, avançons.

28 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:41:41] Oui, Monsieur le Président. Comme je

1 l'ai dit un peu plus tôt, j'allais lire la ligne suivante en réponse à l'objection de M^e
2 Taylor, et j'avais l'intention de donner lecture de la réponse à laquelle M^e Taylor
3 faisait référence.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:57] Allez-y alors rapidement parce que
5 le temps passe.

6 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:42:03] Monsieur le Président, est-ce que je peux
7 confirmer que la liaison a été rétablie avec le témoin ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:09] On ne rétablit pas encore la liaison,
9 parce que nous résolvons le problème... l'objection de M^e Taylor. La liaison est
10 toujours coupée. Dites quelle... parce qu'il faut répondre à l'objection de M^e Taylor.
11 Nous n'avons pas encore la réponse. Qu'est-ce que vous dites par rapport à cette
12 objection ?

13 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:42:30] Oui, Monsieur le Président, nous
14 sommes d'accord avec l'objection soulevée par M^e Taylor et je vais lire la portion ou
15 l'extrait pertinent ou approprié de la réponse du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:53] Parce que vous voulez poser la
17 question directement au témoin ; c'est ça ?

18 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:42:59] Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:02] Maître Taylor, ça vous va ?

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:43:05] Monsieur le Président, manifestement...
21 enfin, ce que nous allons dire, c'est que toute réponse fera l'objet de l'impact soulevé
22 par les questions précédentes. Mais si le Procureur souhaite poursuivre, il devrait
23 donc utiliser la dernière citation, parce que j'ai compris que c'est ce qu'ils avaient
24 l'intention de faire. Donc, je pense que nous devons maintenant attendre que le son
25 soit rétabli avec le témoin. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:37] Monsieur le Procureur, vous avez
27 entendu la Défense. Je suis d'accord avec la Défense. L'objection a été résolue,
28 maintenant, nous partons de la réponse de la témoin, après l'objection. Vous êtes

1 d'accord ?

2 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:43:54] Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

3 J'ai l'intention de donner lecture de la partie de la réponse apportée par le témoin
4 après que l'objection a été résolue.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:08] Très bien.

6 Monsieur le greffier, rétablissez la liaison, s'il vous plaît.

7 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:44:18] Le son a été rétabli avec la témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:27] Merci beaucoup, Monsieur le
10 greffier.

11 Monsieur le Procureur.

12 M. SANDOVAL (interprétation) : [09:44:31] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [09:44:34] Madame la témoin, à la page 103, du compte rendu d'audience en
14 temps réel, compte rendu d'audience en anglais, lignes 23 à 25, vous avez dit : « Oui,
15 mais dans la rue, on nous avait dit qu'ils... qu'ils étaient censés donner 30 coups de
16 fouet à la fille. » Donc, Madame la témoin, de qui avez-vous entendu cela ?

17 R. [09:45:07] Oui, j'ai entendu cela de... des gens qui sont autour de moi. Il y avait... il
18 y avait du monde dans la rue, attiré par les cris, le fait que quand... quand... c'était
19 ceux de... ils s'étaient dirigés vers la cellule de la fille, parce que c'est dans la rue,
20 pour ouvrir ça et la faire sortir. J'ai entendu ça dans... de quelqu'un, je ne sais pas
21 qui. J'ai entendu quand même que... C'est d'ailleurs le fait que les gens parlaient en
22 groupe là-bas et tout ça, et les bruits qu'il y avait tout autour qui m'avait attirée. Ça a
23 trouvé que je sais pas, je passais ou quelque chose, en tout cas, j'ai entendu dans la
24 rue, je sais pas.

25 Q. [09:46:01] Donc, Madame la témoin, à la page 96, lignes 16 à 17, vous avez
26 déclaré... 16 à 18 — pardon —, vous avez déclaré que... Excusez-moi.

27 Vous avez dit que « la fille avait été flagellée par l'ancien commissaire de la Police
28 islamique, Mohamed Moussa. » Est-ce que vous avez vu ce que Mohamed Moussa a

1 utilisé pour flageller la fille ?

2 R. [09:46:55] Oui, c'était un fouet, c'était un fouet en cuir. Mais sincèrement, je me
3 rappelle pas trop, maintenant. Sinon, c'était un fouet en... en cuir. Je pense, oui.

4 Q. [09:47:14] À la page 95 du compte rendu d'audience anglais en temps réel,
5 lignes 23 à 25, en réponse à la question qui vous avait... qui avait été posée pour
6 savoir d'où avait été sortie la fille qui avait été flagellée, vous avez dit « ils l'ont fait
7 sortir de l'ancien endroit où la... le distributeur automatique de billets se trouvait à la
8 BMS, qui avait été transformé en cellule pour les femmes. » Donc, le jour où vous
9 avez vu cette fille être flagellée, est-ce que vous avez vu quelqu'un d'autre détenu
10 dans la cellule ?

11 R. [09:47:54] Non, non, je n'ai vu personne.

12 Q. [09:48:02] À la page 101 du compte rendu d'audience anglais, lignes 1 à 4, vous
13 avez déclaré ce qui suit — et vous faisiez référence à la fille qui était flagellée : « Le
14 père de la fille a protesté parce qu'il a dit... eh bien, c'était en public. Cela s'est passé
15 en public. Le père a dit qu'il avait payé l'argent "alors pourquoi est-ce que vous allez
16 la frapper de toute façon ?" » D'après ce dont vous vous souvenez, est-ce que vous
17 connaissez d'autres exemples de filles qui avaient été détenues dans cette cellule, et
18 un père ou un membre de leur famille avait protesté ou était intervenu pour que la
19 fille soit libérée ?

20 R. [09:48:50] Non, non, je n'en connais pas. Je n'en connais pas vraiment. C'est... c'est
21 la... c'est la seule... la seule flagellation à laquelle, vraiment, j'ai assisté, pendant toute
22 la période-là.

23 Q. [09:49:15] Est-ce que vous vous souvenez avoir vu d'autres personnes détenues
24 dans cette... dans cet endroit de... pour la... le distributeur automatique de billets de
25 la BMS ?

26 R. [09:49:28] Oui, oui, oui, j'ai vu d'autres personnes. Il y avait, notamment... une
27 fois, je parlais donner de la nourriture aux animaux, de ma... de ma tante Teyala
28 (*phon.*), donc, j'ai dépassé... j'ai regardé au niveau de... de la cellule, parce que la

1 cellule est un peu en arrière par rapport à l'entrée et au... de la banque, donc il y
2 avait pas de garde, il y avait rien, il y avait deux femmes qui étaient enfermées dans
3 la cellule. Je suis partie donner la nourriture pour les animaux. Quand je suis
4 revenue, elles disaient qu'elles avaient besoin de l'eau. Donc, j'ai pris de l'eau, au
5 niveau de... au niveau de... de... du robinet, il y a un robinet juste vers le côté,
6 derrière la cellule-là, j'ai pris de l'eau, j'ai donné à cette femme-là. Il y avait deux
7 vieilles femmes. Pas aussi vieilles que ça, quoi, des femmes. Ça s'est passé dans la
8 même période.

9 Q. [09:50:39] Et lorsque vous dites « la même période », est-ce que vous pourriez
10 préciser de quelle période il s'agit ?

11 R. [09:50:46] C'est la période où je suis revenue à Tombouctou pour l'*Eid*, en octobre.

12 Q. [09:51:01] Et en octobre de quelle année ?

13 R. [09:51:03] En octobre 2012.

14 Q. [09:51:15] Alors, vous avez décrit ces deux femmes ; vous dites qu'elles étaient
15 vieilles. Est-ce que vous vous souvenez approximativement quel était leur âge ?

16 R. [09:51:28] Bon, non, pas tellement, hein, pas tellement. Ce sont... ce sont... je pense
17 que ce sont des vendeuses au marché, je me souviens pas trop comment elles sont.

18 Q. [09:51:50] Est-ce que vous vous souvenez de l'appartenance ethnique de ces deux
19 vieilles femmes ?

20 R. [09:52:00] Oui. Ce sont des Tamasheq noires, elles parlaient même tamasheq noir
21 entre elles.

22 Q. [09:52:09] Et est-ce que vous vous souvenez ce qu'elles portaient ?

23 R. [09:52:14] Comme habits ? Non. Non, je me rappelle pas.

24 Q. [09:52:26] Est-ce que vous avez appris pourquoi ces deux vieilles femmes étaient
25 détenues ?

26 R. [09:52:32] Non, non plus. J'ai vraiment pas cherché aussi à savoir, quoi. J'ai pas
27 cherché parce que la situation ne... ne sied pas tellement à ça.

28 Q. [09:52:56] Lorsque vous avez donné de l'eau à ces deux femmes, qu'est-ce que

1 vous avez remarqué au sujet de la porte de l'endroit où elles se trouvaient,
2 l'ancienne... l'ancien distributeur automatique de billets ?

3 R. [09:53:17] Non, ce que j'ai remarqué à la porte, c'est que, vraiment, c'est... en fait,
4 c'est deux portes. Il y a une porte en vitre et puis il y a une sorte de porte en fer
5 ouvragée qui ressemble un peu à des grilles. Donc, la porte... la porte en vitre n'était
6 pas fermée. C'est uniquement la porte avec les barres façon-là, mais c'est vraiment...
7 avec un peu de dessin dessus, c'est la porte-là qui est ouverte. Et c'est ce qui rend
8 facile aussi. C'est pour ça que, quand elles parlent... quand elles t'appellent, tu es en
9 train de passer dans la rue, tu peux les entendre. Et je leur ai donné l'eau. Il y avait...
10 il y avait un petit gobelet juste accroché sur le robinet, donc j'ai mis l'eau sur ça, je
11 leur ai donné, moi, je suis partie. Je n'ai vraiment pas cherché loin, loin, quoi.

12 Q. [09:54:18] Et lorsque vous dites que la porte avec les grilles était fermée, est-ce que
13 vous avez vu si cela était fermé d'une façon spéciale, fermé, verrouillé ?

14 R. [09:54:38] Oui, oui. Bon, c'était... il y avait... il y avait un... il y avait une chaîne, il y
15 avait une chaîne en fer avec un cadenas dessus, qui tenait les deux portes comme ça.
16 Il y avait une chaîne et, sur la chaîne, il y avait un cadenas, je pense bien.

17 Q. [09:55:04] Et lorsque vous avez donné de l'eau à ces deux vieilles femmes, est-ce
18 que vous avez eu la possibilité de leur parler ?

19 R. [09:55:13] Oui, j'avais la possibilité de leur parler, mais comme je vous ai dit, il
20 fallait vraiment faire vite. Pour moi, c'était leur donner l'eau, seulement partir, quoi.
21 Je n'ai vraiment pas échangé avec elles, j'ai pas parlé avec elles.

22 Q. [09:55:31] Est-ce que ces femmes vous ont dit quelque chose lorsque vous leur
23 avez donné de l'eau ?

24 R. [09:55:39] Elles ont juste dit merci, en tamasheq.

25 Q. [09:55:51] Et...

26 R. [09:55:52] Et c'est pas... Je me rappelle plus. En réalité, le merci, là, je sais pas, elles
27 ont dit en tamasheq ou bien en songhaï, en tout cas, elles m'ont remerciée. Je sais
28 plus.

1 Q. [09:56:07] Est-ce que vous avez appris depuis combien de temps ces femmes
2 étaient détenues ?

3 R. [09:56:13] Non, non, je sais pas.

4 Q. [09:56:23] Et est-ce que vous avez appris quand les deux femmes ont été libérées ?

5 R. [09:56:30] Bon, j'ai... quand... une fois, vers le crépuscule, quand je suis ressortie,
6 j'ai demandé, on m'a dit... j'ai demandé à un commerçant qui est dans la rue, on m'a
7 dit qu'elles ont été libérés. C'est tout, sinon, je sais pas quand, vraiment.

8 Q. [09:56:55] Et quand avez-vous appris cela ?

9 R. [09:57:01] Quand j'ai appris ? Vers le crépuscule, ça, c'est après la tombée du
10 soleil.

11 Q. [09:57:12] Donc, le crépuscule de la même journée, vous avez vu les deux femmes
12 être détenues ?

13 R. [09:57:20] Oui, oui, de la même journée. Elles n'ont pas passé la nuit là-bas.

14 Q. [09:57:33] Et est-ce que vous avez appris quelle avait été leur expérience, leur
15 vécu, pendant leur détention ?

16 R. [09:57:41] Non, non, non, absolument pas.

17 Q. [09:57:54] Alors, à part ces deux vieilles femmes que vous avez vues détenues
18 dans la pièce du distributeur automatique de billets de la BMS, est-ce que vous avez
19 vu d'autres femmes détenues à cet endroit ?

20 R. [09:58:06] Bon, je ne me rappelle pas quand même. Non, non, non.

21 Q. [09:58:20] Est-ce que vous avez vu d'autres femmes être emmenées à la BMS dans
22 cette ancienne pièce du distributeur automatique de billets ?

23 R. [09:58:39] Oui. Oui, la veille de la fête de Tabaski, la veille même de la fête, j'avais
24 vu... je les avais vus d'abord... des hommes armés, hein. Je les avais d'abord vus
25 amener des mannequins, les mannequins qu'on utilise pour mettre les habits en
26 vente, là. Ils avaient confisqué des mannequins au marché. Ça, c'est le... c'est
27 vraiment la nuit.

28 Et après, ils avaient amené des jeunes filles qui étaient sorties, justement parce que

1 c'est la fête pour faire des achats. Ils les ont amenées, et après, j'ai appris que... dans
2 la même nuit, hein, la veille de la Tabaski, j'ai appris qu'elles ont été libérées, que
3 c'était juste... on les avait arrêtées juste pour la mise en garde, que c'était de... ce que
4 chez nous, on appelle du *bagabaga*, quoi, juste les... pour les faire peur. Après, elles
5 ont été libérées. Elles n'ont même pas duré. Ils les ont amenées à la Police islamique.
6 Moi... et moi, j'étais... j'étais arrêtée dans la rue, voilà, au niveau du commerçant
7 même quand on les a vus venir avec les filles, là. Mais ça n'a pas duré, ils les ont
8 libérées. Elles n'ont pas été mises dans la cellule, là, quand même ; moi, je n'ai pas vu
9 ça.

10 Q. [10:00:14] Madame le témoin, combien de femmes est-ce que vous avez vues se
11 faire arrêter ce soir-là ?

12 R. [10:00:22] C'étaient... c'étaient trois ou quatre jeunes filles, hein. Je ne sais pas
13 exactement. C'étaient trois ou quatre... c'était un groupe de filles, quand même. Ils
14 les tenaient par les bras, là. Bon, la Police islamique même n'est pas très loin du
15 marché, en réalité. Comme c'était... c'est uniquement les veilles de fête que le marché
16 marche, même la nuit, bon... ils les avaient pris là-bas. C'étaient trois ou quatre
17 personnes. Je sais plus exactement.

18 Q. [10:01:00] Vous parlez de jeunes filles ; est-ce que vous vous souvenez de leur âge
19 à peu près ?

20 R. [10:01:08] Bon, je ne peux pas... je ne peux pas donner leur âge vu que c'est la nuit
21 et que bon, moi, j'ai assisté vraiment à la scène de loin. Je ne peux vraiment pas
22 donner leur âge, mais c'est quand même des... des filles. À partir de leur
23 habillement... bon, elles portaient le voile quand même, mais c'étaient des filles,
24 quand même.

25 Q. [10:01:38] Et quel type de voile est-ce qu'elles portaient ?

26 R. [10:01:43] Elles portaient le voile... le voile, là, le voile que les Tombouctiens
27 portent eux, ce que je porte (*inaudible*). Le voile en toile, pas... pas le voile intégral.

28 Q. [10:02:01] Est-ce que vous vous souvenez de l'ethnie de ces filles ?

1 R. [10:02:08] Non, non, non. Je ne me souviens pas, vraiment. Je ne peux pas avoir vu
2 jusqu'à leur ethnie ou quoi. La manière dont la scène s'est passée, je ne peux pas
3 savoir, vraiment.

4 Q. [10:02:29] Est-ce que vous vous rappelez le teint de ces filles ?

5 R. [10:02:37] Oui, elles sont noires.

6 Q. [10:02:45] Et à quelle heure est-ce que vous avez vu ces jeunes filles se faire
7 arrêter ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

8 R. [10:02:54] L'heure exacte, non, je ne me souviens pas, mais quand même, c'était...
9 c'était la nuit, vers... vers... entre 20... entre 19 heures et 20 heures. Il n'était pas
10 21 heures. Parce qu'à cette période-là, il est... il est même interdit aux femmes de
11 sortir. Mais avec la Tabaski et les... il y avait un... une sorte d'allègement dans le...
12 dans le dispositif de contrôle et tout ça, là, par rapport aux femmes, donc on pouvait
13 sortir.

14 Moi, je sors pour acheter des... des petites choses à la boutique et c'est... c'est
15 uniquement à ces occasions-là quand je... je vois quelque chose. Ou bien, sinon, je
16 peux faire toute la journée, je ne sors pas. Je sors juste pour certaines choses, peut-
17 être verser de l'eau sale dans la rue, amener à manger aux animaux, là, ou bien
18 entrer dans la boutique, sinon. Ou quand je pars, vraiment, j'ai ma moto, parfois, je
19 pars chez ma sœur. Voilà. Mais c'est pas fréquent, c'est pas... Comme il y a... il y a les
20 interdits. Les femmes ont le droit de sortir le jour, mais comme on a peur de... de
21 s'attirer les foudres ou bien les regards de ces gens-là, vraiment, nous... moi, je faisais
22 tout pour les éviter.

23 Q. [10:04:31] Vous avez mentionné que les jeunes filles ont été arrêtées et c'était une
24 sorte d'avertissement pour les effrayer. Quel était cet avertissement ?

25 R. [10:04:45] Bon, comme... comme je vous ai dit, il y avait... il commençait à avoir
26 une sorte d'allègement dans... dans leurs sanctions et dans ce qu'ils faisaient par...
27 aux femmes. On a... ils ont dit, quand les... l'information a passé à la radio, les... nos
28 parents, les hommes qui vont à la mosquée... D'habitude, quand ils ont un message

1 pour les femmes, ils le disent aux hommes à la mosquée. Donc, à chaque coup, moi
2 mon père me disait : ils ont dit ceci, ne sors pas. Même... même les photos, je me
3 cache pour prendre les photos parfois et j'ai même arrêté parce que chaque fois, c'est
4 des mises en garde. Et on sait que les femmes ne doivent pas sortir la nuit. Mais
5 comme c'était la veille de la fête et que vraiment, cette période-là, ils avaient
6 vraiment commencé à alléger leur présence même dans la ville, donc certaines se
7 sont permis de sortir. C'est pour ça j'ai dit que c'est fait pour... c'est pour les effrayer
8 un peu, mettre les femmes en garde pour dire : on est toujours là et les règles
9 tiennent toujours, quoi. Faut pas que vous commenciez à sortir.

10 Q. [10:06:08] Vous avez déclaré, Madame le témoin : « J'ai été arrêtée dans la rue. »
11 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous avez voulu dire par cela ?

12 R. [10:06:19] Non, ça... ça, ça veut dire que j'étais juste dans la rue, j'étais debout dans
13 la rue, quoi. J'étais là, debout. C'est ce que ça veut dire. Pas que j'ai... j'ai fait l'objet
14 d'une arrestation.

15 Q. [10:06:37] Vous avez déclaré que les jeunes filles ont été amenées au commissariat
16 de police, donc la Police islamique. Comment est-ce que vous avez appris cela ?

17 R. [10:06:49] Non, je les ai vues rentrer. Je les ai vues, en fait, rentrer avec... avec les
18 gens-là. Mais après, je suis partie. C'est après que j'ai appris qu'elles ont... en fait,
19 elles n'ont même pas duré là-bas. Parce que moi, en tant que communiquant aussi,
20 je... je demande beaucoup autour de moi. Les jeunes et ceux... ceux qui sont toujours
21 dans la rue et qui les regardaient. On les scrute. Tout ce qu'ils font, tout ce qui se
22 passe, les gens parlent entre eux : voilà, hier, ils ont déjà amené telle personne ; ce
23 matin, ils ont relâché telle personne. Ça, ce sont des informations que les gens aussi
24 se passent entre eux, quoi.

25 Q. [10:07:45] Et lorsque vous avez dit que les jeunes filles ont été amenées au
26 commissariat de la Police islamique, de quel immeuble parlez-vous précisément, de
27 quel bâtiment ?

28 R. [10:07:56] Je parle... je parle du bâtiment de la BMS.

1 Q. [10:08:10] Comment est-ce que vous avez appris que ces jeunes filles ont été
2 relâchées plus tard ?

3 R. [10:08:20] J'ai demandé. J'ai demandé aux... aux voisins, aux commerçants. Je
4 demandais autour de moi, ceux qui sont... qui ont l'information, notamment aux
5 commerçants-là. Parce que la boutique fait presque... la boutique qui est dans la rue,
6 dans la... n'est pas très loin de là-bas et ils ont les informations.

7 Q. [10:08:49] Madame le témoin, à la page 88 de la transcription, lignes 22 à 24 — je
8 parle du compte rendu d'hier et je fais référence à la version anglaise en temps réel
9 du compte rendu —, vous avez dit que, plus tard, après les premiers mois, ils ont
10 commencé à rendre publiques des instructions : « Lorsqu'ils ont pris le contrôle des
11 différents lieux, nous avons été informés des différents changements. »

12 Lorsque vous dites que « nous avons été informés des différents changements », est-
13 ce que vous vous souvenez comment vous en avez été informée, comment vous avez
14 pris connaissance des changements et des instructions ?

15 R. [10:09:46] Moi... moi, particulièrement, c'est... c'est à travers les... à travers les
16 échanges, notamment avec ma sœur, avec mon père, et il y a aussi la radio, la radio
17 Bouctou où ils disent vraiment les instructions, mais que... on ne met que le Coran.
18 Et quand c'est pas le Coran... les lectures du Coran, c'est vraiment... c'est des
19 instructions de leur part. Et il y avait aussi un journaliste qui... qui... qui passait les
20 informations. Il y avait notamment mon père qui donnait beaucoup d'informations.
21 Tout ce qu'on leur disait à la mosquée, quand il vient, il le... il me dit.

22 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:10:46] Monsieur le Président, avec votre
23 permission, j'aimerais passer à huis clos partiel pour une minute.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:52] Tout à fait.

25 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:11:09] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 13)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:13:04] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:19] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Monsieur le Procureur.

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:13:22]

4 Q. [10:13:23] Madame le témoin, est-ce que l'un ou l'autre des djihadistes vous a
5 jamais parlé directement, à vous, de ces nouvelles règles...

6 Non — pardon — djihadiste, oui. Donc, j'aimerais que l'on corrige la transcription
7 anglaise, je vois le mot « journaliste », mais moi, j'ai dit « djihadiste ».

8 Est-ce que l'un ou l'autre des djihadistes vous a parlé directement de ces nouvelles
9 règles ?

10 R. [10:13:51] Oui, une fois, une fois, j'étais partie rendre visite à une parente qui... qui
11 n'habitait pas loin de là-bas. Je portais toujours ce... ce type de voile-là, mais
12 vraiment, il y avait... c'était bien... c'était bien attaché. Et le... le djihadiste sénégalais,
13 qui s'appelle Adama, m'a remis une... une feuille, une feuille avec dessus des... un
14 article tiré de Google, parce qu'on voit même écrit dessus, en bas :
15 « www.Google.com » ensuite les références, qui porte sur la « bonne femme » en
16 islam, comment est la femme, comment doit être une « bonne femme » en islam,
17 quelque chose comme ça. C'était... c'était une feuille, ou bien, je sais pas, deux
18 feuilles, en tout cas, c'est l'article qui était dessus et il m'avait remis ce papier-là, il
19 m'a... il m'a dit que j'étais bien habillée et il m'a remis ça. Moi, j'ai pris ça, je suis
20 partie rapidement, vraiment, parce que je ne veux... je ne voulais vraiment pas avoir
21 de contact avec ces gens-là.

22 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:15:14] Monsieur le Président, est-ce que nous
23 pouvons passer à huis clos partiel, pour une question, s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:15:20] Tout à fait.

25 Monsieur le greffier.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 15)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:15:24] Nos sommes à huis clos partiel,

28 Monsieur le Président.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 10 h 18*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:18:03] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:11] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.

5 Monsieur le Procureur.

6 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:18:16]

7 Q. [10:18:20] Madame le témoin, vous avez déjà évoqué quelques aspects de
8 l'apparence d'Adama ; est-ce que vous vous souvenez d'autres traits distinctifs
9 d'Adama... d'Adama ?

10 R. [10:18:34] Non, non, je ne me souviens pas, hein. Je ne me souviens pas trop.
11 Même là, aujourd'hui, si... si on met... on me le met en face, c'est pas très sûr que je...
12 je puisse le reconnaître, quoi. Parce que, bon... c'est une période difficile, bon, qu'on
13 a tous vécue, et puis, ça ne... ça ne date pas d'hier, de 2012 à maintenant, c'est huit
14 ans et puis la vie n'est pas facile. Il y a... il y a des nouvelles informations qui
15 viennent effacer les anciennes.

16 Q. [10:19:21] Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il portait ce jour-là, Adama ?

17 R. [10:19:27] Non, non.

18 Q. [10:19:35] Est-ce que vous pouvez nous dire quand cela s'est produit, cette
19 rencontre avec Adama ?

20 R. [10:19:43] Oui, ça s'est rencontré dans la... ça s'est fait dans la période de mon... de
21 mon séjour en octobre 2012, je pense, hein. Octobre 2012. Je sais pas trop.

22 Q. [10:20:07] Et où est-ce que cela a eu lieu ?

23 R. [10:20:13] Cela a eu lieu dans la rue, dans la rue, c'était en face de... en face de la
24 Police islamique.

25 Q. [10:20:33] Et lorsque vous dites « de la Police islamique », de quel bâtiment
26 parlez-vous ?

27 R. [10:20:39] Je parle du bâtiment de la BMS.

28 Q. [10:20:50] Vous avez déclaré que vous n'étiez pas la première personne à laquelle

1 Adama avait remis un papier ; comment est-ce que vous savez cela ?

2 R. [10:21:01] Comme je vous l'ai dit, c'est les gens qui m'ont dit. J'ai demandé à... à...
3 à Alhaima, à ma sœur même. C'est les gens qui m'ont dit, je me suis renseignée
4 autour des gens... moi.

5 Q. [10:21:23] Est-ce que vous avez vu Adama remettre un papier à d'autres
6 personnes ?

7 R. [10:21:31] Non, non, non, non, je n'ai pas vu ça. Mais ma sœur m'a dit que, moi, je
8 n'ai pas eu beaucoup de chance, sinon, qu'il a même... ils ont donné même des
9 habits, des hidjabs à des femmes, que, moi, j'ai eu juste un papier.

10 Q. [10:21:56] Lorsque vous avez rencontré Adama, était-il avec quelqu'un ?

11 R. [10:22:04] Non, je ne me rappelle pas vraiment, mais je... je ne me rappelle pas
12 d'avoir vu quelqu'un avec lui, non, non.

13 Q. [10:22:15] Qui d'autre était présent lorsque vous avez rencontré Adama ?

14 R. [10:22:25] Non, c'était dans la rue, donc, il est possible que des gens nous aient vu,
15 mais de notre proximité immédiate, il n'y avait personne. On pouvait... on pouvait
16 voir, déjà, les gardes de... devant la BMS, eux, ils étaient... ils sont toujours à leur
17 place, il y avait soit un ou deux gardes à l'entrée de la BMS ; eux, ils étaient là. Bon,
18 quand il m'a donné aussi, je pense qu'il est rentré là-bas, je sais... je me rappelle pas
19 trop.

20 Q. [10:23:13] Avant cette rencontre, est-ce que vous aviez vu Adama auparavant ?

21 R. [10:23:20] Avant cette rencontre, non, je ne l'avais pas vu. Je ne l'avais jamais vu.

22 Q. [10:23:31] Et après cela, est-ce que vous l'avez revu ?

23 R. [10:23:34] Oui, après, après, je l'ai revu, quand... le jour même où je quittais
24 Tombouctou, après la Tabaski. Le véhicule dans lequel on est rentrés, on quittait, et
25 le... le chauffeur est parti, d'abord, prendre un papier, une sorte de passe... laissez-
26 passer, c'est... je l'ai vu arrêté dans la rue, comme ça, vers le Gouvernorat.

27 Q. [10:24:11] Et où est-ce qu'il a obtenu le laissez-passer, le conducteur ? Où est-ce
28 qu'il l'a eu ?

1 R. [10:24:21] Il l'a eu au niveau du Gouvernorat. Le Gouvernorat, c'est le... c'est un
2 bâtiment qui se trouve à... au niveau de la place de l'Indépendance de Tombouctou,
3 et c'est le siège de... des autorités maliennes, notamment le gouverneur et... et tout
4 son staff, avant. Mais pendant l'occupation, c'était... c'était occupé par les djihadistes,
5 qui étaient d'abord là-bas et au camp avant de venir même au niveau de la Police
6 islamique, donc au niveau de la BMS.

7 Q. [10:25:12] Est-ce que vous vous souvenez quel organe de... des islamistes était
8 basé au Gouvernorat, à l'époque ?

9 R. [10:25:26] Bon, non... sincèrement, je ne... je ne peux pas savoir. Je ne peux pas
10 savoir. Moi, c'est le jour-là que j'ai su qu'on partait prendre un laissez-passer là-bas.
11 Et le laissez-passer, c'était juste un papier... un bout de papier blanc sur lequel il y
12 avait une écriture en arabe.

13 Q. [10:25:55] Et vous vous souvenez ce que faisait Adama lorsque vous l'avez revu
14 autour de... du Gouvernorat ce jour-là ?

15 R. [10:26:04] Non, non, non, il ne faisait rien. Je l'ai vu juste, comme je l'avais... il
16 m'avait remis un papier, je l'ai reconnu. Sinon, je l'ai vu juste, il était devant... il était
17 juste debout, il ne faisait rien.

18 Q. [10:26:25] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu Adama lors d'une autre
19 occasion à la BMS ?

20 R. [10:26:35] À la BMS, non. Je ne me souviens pas.

21 Q. [10:26:46] Madame le témoin, je souhaite aborder un autre sujet maintenant.

22 Étiez-vous au courant de mariages entre des djihadistes et des femmes locales de
23 Tombouctou, pendant la période de l'occupation ?

24 R. [10:27:13] Oui, j'étais au courant et, d'ailleurs, c'était la raison pour laquelle, moi,
25 je les évitais le plus. Parce qu'on... on se dit entre nous ; ça, c'est l'information qui
26 passe. Et les parents me... nous disent tous de faire très, très attention, de ne même
27 pas taper dans l'œil d'un djihadiste, parce que quand... quand ils... ils voient une
28 femme et qu'ils veulent se marier avec elle, c'est quelque chose qu'ils font de force ;

1 que la femme veuille ou pas, ils vont se marier avec elle. Ça, c'est... c'est quelque
2 chose que les gens disaient en ville.

3 Dès la première période, dès qu'ils sont... dès... après, juste après leur installation et
4 que vraiment, ils ont commencé à... à appliquer leurs fameuses règles-là sur les
5 populations. Donc, moi, j'ai appris... j'ai appris des... des mariages forcés ou bien des
6 jeunes filles qui... J'ai appris ça comme ça, comme les informations que les gens se
7 disent entre elles, quand quelqu'un vient chez toi, elle dit : j'ai appris ceci, on a dit il
8 aurait pris la fille de tel, ils auraient fait ça.

9 Mais vraiment, ce sont des informations qui ne sont pas vérifiées, ni vérifiables
10 même. Et personnellement, moi je ne connais pas... je n'ai pas vu une seule femme
11 qui a été mariée de force par... par les djihadistes. Moi, je n'ai pas vu ça. J'ai entendu
12 dire ça seulement. Et sincèrement, ce sont des informations auxquelles je ne... je ne
13 crois pas trop, quoi, parce que le... le Tombouctien, parfois, il... sur certains points-là,
14 ils inventent vraiment des choses.

15 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:29:15] Monsieur le Président, est-ce que nous
16 pouvons passer à huis clos partiel pour environ cinq minutes ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:21] Tout à fait.

18 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:29:27] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 35)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:35:45] Nous sommes de retour en audience
20 publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:48] Merci beaucoup, Monsieur le
22 greffier.

23 Monsieur le Procureur.

24 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:35:52]

25 Q. [10:35:56] Madame la témoin, vous avez mentionné, donc, qu'une jeune fille qui
26 était plutôt jeune, qui avait 14 ou 15 ans, qui a été contrainte de se marier. Est-ce que
27 vous pourriez nous expliquer ce qui s'est passé d'après ce que vous avez entendu ?

28 R. [10:36:22] Oui, oui. D'après ce que j'ai entendu, c'est que les... les djihadistes

1 s'étaient rendus chez la... chez la grand-mère de la fille pour... pour leur dire qu'ils
2 voulaient... ils avaient... ils voulaient se marier avec la jeune fille en question. Donc,
3 quand la grand-mère a demandé... La grand-mère, en réalité, elle n'a même pas
4 demandé, elle ne voulait... Parce qu'à cette période-là, personne ne voulait avoir une
5 relation ou bien quelque chose avec ces gens-là, donc elle a naturellement refusé.
6 Mais ma tante me dit qu'elles... ils sont revenus, ils ont amené leur... leur dot et ils
7 ont contraint la grand-mère à prendre la dot et qu'ils ont eux-mêmes célébré le
8 mariage à... à la mosquée pour... pour ensuite vouloir... vouloir... ensuite vouloir
9 venir prendre la fille, mais que la vieille et sa petite-fille ont... sont parties, quoi, dans
10 la nuit. Elles sont... elles ont vraiment disparu. Elles ont fui de la ville pour... pour ne
11 pas honorer le... ledit mariage qui avait déjà été scellé de force par les djihadistes.

12 Q. [10:38:02] Vous avez mentionné qu'à cette période, personne ne voulait avoir de
13 relation avec ces gens. Ils ne... Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi
14 c'était ainsi ?

15 R. [10:38:14] C'était ainsi parce que la population se... se sentait vraiment occupée
16 et... et... qu'est-ce qu'on dit... et vraiment, tout le monde... tout le monde se... On était
17 dans une position de... de résistance, mais une résistance pacifique. Il fallait
18 vraiment... c'est comme si tout le monde s'était dit entre nous : ces gens-là, ils sont...
19 ils ne sont pas venus pour nous faire du bien ; ils disent qu'ils amènent la charia,
20 alors que nous, nous... ou bien qu'ils vont nous rendre musulmans alors que nous,
21 nous sommes déjà musulmans, et depuis longtemps, Tombouctou même, c'est une
22 ville musulmane. Donc, il y avait... il y avait cette philosophie ou cette façon. On
23 s'était entendu. C'est comme s'il y avait eu une réunion sans l'avoir, où tout le
24 monde... personne ne voulait vraiment rien avoir à faire avec eux, à part... à part...
25 Bien sûr, quand je dis « personne », c'est surtout les femmes, les populations
26 vulnérables, parce que de leur côté, les commerçants... les commerçants ou bien
27 certains... Je sais pas, certains... certains et certaines personnes pas très claires, des
28 jeunes... des jeunes désœuvrés se sont retrouvés parmi eux. Sinon, la population elle-

1 même, les femmes, les travailleurs... ceux qui pouvaient partir partaient. Ceux qui
2 restent, aussi, ils restent, mais vraiment dans une... une résistance pacifique : ne rien
3 faire avec eux, ne pas collaborer avec eux. Et voilà.

4 Et eux-mêmes... en réalité, eux-mêmes, ils avaient... ils avaient choisi... choisi leur
5 camp. C'est... ils collaboraient uniquement... quand je dis des commerçants, ils
6 collaboraient uniquement avec les commerçants, les commerçants blancs arabes.
7 C'était pas très courant de les voir collaborer avec... avec les... les Noirs. Et d'ailleurs,
8 les Noirs eux-mêmes, la population s'était réfugiée dans... dans l'impartialité et
9 non... dans la non-collaboration avec eux.

10 Q. [10:40:39] Et quelle était l'appartenance ethnique de cette fille ?

11 R. [10:40:46] C'est une fille... c'est une fille songhaï. Elle était songhaï... elle et sa
12 grand-mère. (*Inaudible*) parce que je les connais... Personnellement, je les connais pas,
13 c'est juste un cas qui m'a vraiment été relaté.

14 Q. [10:41:20] Alors, hormis ce cas, est-ce que vous avez été informée d'autres cas de
15 mariages forcés entre... ou de mariages forcés apparents entre les femmes de
16 Tombouctou et les djihadistes ?

17 R. [10:41:36] Non, je n'ai pas appris d'autres cas. Je n'ai pas appris de cas. En tout... je
18 me rappelle pas quand même. C'est après... après la crise alors, parce qu'on a eu des
19 rencontres, des... des choses avec des victimes ou bien on peut... je peux... j'ai
20 rencontré des... par exemple, une femme qui m'a parlé du cas de sa fille, mais c'est
21 vraiment... largement après la crise, quoi.

22 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:42:12] Monsieur le Président, est-ce que nous
23 pourrions passer à huis clos partiel pour environ cinq minutes pour quelques
24 questions de suivi ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:21] Bien entendu.

26 Monsieur le greffier.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:42:27] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 44)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:44:38] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:42] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Monsieur le Procureur.

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:44:47]

4 Q. [10:44:54] Est-ce que vous saviez quel âge avait cette fille, à l'époque ?

5 R. [10:45:01] Non, je n'ai pas demandé, mais sa maman disait qu'elle faisait le second
6 cycle. Ça, c'est... c'est entre la septième et la neuvième année.

7 Q. [10:45:25] Et est-ce que sa mère vous a raconté ce qui était arrivé à sa fille quand
8 elle avait été prise ?

9 R. [10:45:38] Non, bon, elle, elle dit que... elle n'a... elle n'a... jusque maintenant, que
10 la fille ne parle pas, elle n'a... Jusqu'aujourd'hui, elle n'a pas pu avoir des précisions
11 sur ce qui est arrivé à la fille pendant sa détention à la Police islamique. Mais que ce
12 qui est arrivé lui est arrivé là-bas. Parce que, depuis, elle a... elle n'arrive vraiment
13 pas à... à continuer à vivre comme les autres adolescents. Elle n'a pas pu étudier, elle
14 ne fait rien, elle est juste là.

15 Q. [10:46:28] Est-ce que la mère vous a dit ce qu'elle pensait qui était arrivé à sa fille
16 pendant qu'elle était à la Police islamique ?

17 R. [10:46:35] Oui, elle dit que... elle m'a dit que, en fait, c'est... certainement que c'est
18 une grande peur, que la fille a eu peur, et la séquestration, les conditions de la
19 séquestration, que c'est certainement ce qui a dû jouer sur son... son mental. Et elle
20 se... elle se plaignait beaucoup de... de la non-assistance de... de la manière dont... je
21 pense que la mère est membre de... des associations de victimes et elle se plaignait
22 du fait qu'il n'y avait pas de prise en charge pour sa fille.

23 Q. [10:47:25] Et lorsque la mère vous a dit que les conditions de détention à la Police
24 islamique avaient certainement dû jouer un rôle par rapport à sa santé ou sa
25 situation mentale, est-ce que la mère a expliqué quelles étaient ces conditions ?

26 R. [10:47:50] Non, elle n'a... non, elle n'a pas expliqué, vraiment. Elle ne m'a pas dit
27 ça. Elle ne m'a pas du tout dit ça.

28 Q. [10:48:11] Comment vous savez que la fille ne parle pas à l'heure actuelle ?

1 R. [10:48:21] C'est sa maman qui l'a dit. Elle dit que la fille peut rester figée tout une
2 toute la journée, elle ne parle pas, elle dit rien.

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:48:54] Monsieur le Président, est-ce que je
4 pourrai repasser, pour une minute, à huis clos partiel, juste pour préciser quelque
5 chose ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:02] Tout à fait.
7 Monsieur le greffier.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 49)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:49:05] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 51)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:51:24] Nous sommes de retour en audience
11 publique Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:36] Merci beaucoup, Monsieur le
13 greffier.

14 Monsieur le Procureur.

15 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:51:42]

16 Q. [10:51:43] Donc, Madame la témoin, je vais maintenant aborder un autre sujet.
17 Nous n'avons plus beaucoup de temps.

18 Donc, en fait, j'aimerais maintenant passer brièvement à huis clos partiel. Il va falloir
19 que je passe constamment entre l'audience publique et le huis clos partiel, je vais
20 essayer de faire de mon mieux pour minimiser les... la durée du huis clos partiel.

21 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:52:19] Donc, Monsieur le Président, j'aimerais
22 demander que nous passions à huis clos par pour environ 5 minutes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:28] D'accord, Monsieur le Procureur.
24 Mais vous... je vous pose une question : de combien de temps avez-vous encore
25 besoin pour finir votre interrogatoire en chef ?

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:52:39] Monsieur le Président, c'est difficile à
27 dire, mais j'espère... j'espère pouvoir terminer en 30 minutes environ.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:02] Bon, alors, il faut essayer d'aller vite,

1 hein.

2 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [10:53:17] Je ferai de mon mieux, Monsieur le

4 Président.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 53)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:53:20] Nous sommes à huis clos partiel,

7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 11 h 02*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:02:38] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:02:54] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.

5 Alors, il est 11 h 2 mn, nous allons nous arrêter pour environ une demi-heure et nous
6 reprendrons à 11 h 30.

7 L'audience est suspendue.

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:03:09] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

11 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:05] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:27] L'audience est reprise.

15 La parole est au Bureau du Procureur.

16 Monsieur le Procureur, selon votre propre promesse, il vous reste 20 minutes au
17 maximum.

18 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:34:56] Tout à fait, Monsieur le Président.

19 Madame le témoin, vous venez d'entendre le juge Président, nous disposons que de
20 peu de temps. Je vous demanderais d'être brève dans vos réponses. Et nous
21 essaierons d'agir avec célérité. Madame le témoin...

22 Pardon, est-ce que nous sommes toujours à huis clos partiel ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:19] Monsieur le greffier.

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:22] Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:35:37] Oui, Monsieur le Président, si nous
27 pouvions passer à huis clos partiel, pendant deux minutes.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:43] Monsieur le greffier, huis clos

1 partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:50] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (*Passage en audience publique à 11 h 37*)

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:42] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:45] Merci beaucoup, Monsieur le
2 greffier.

3 Monsieur le Procureur.

4 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:37:50] Merci, Monsieur le Président.

5 Avant d'aller plus avant, j'aimerais faire remarquer, aux fins du compte rendu, que
6 le témoin a des lunettes maintenant.

7 Q. [11:37:59] Madame le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi
8 vous avez décrit le marché de Yobou Tao comme étant un lieu de chasse aux femmes
9 par les islamistes ?

10 R. [11:38:11] Oui, je l'ai décrit, d'abord, à partir du vécu, de ce que j'ai vu quand
11 j'étais à Tombouctou, et des témoignages que j'ai reçus même quand je n'étais pas là-
12 bas.

13 Les... au marché... le marché de Tombouctou commence à partir de 10 heures, c'est
14 entre 10 heures et midi, et il y a une grande affluence. Et à cette heure-ci, d'habitude,
15 avant... avant cette occupation, ce n'est pas un endroit investi par les forces de
16 l'ordre. Mais avec l'occupation, il y a... il y a toujours des... des... des policiers ou
17 bien des... des gardes de la Police islamique que tu vois partout au marché. Ils sont là
18 à regarder les gens, qui est bien habillé, qui n'est pas bien habillé, qui fait quoi, qui
19 respecte... qui respecte quoi. Et... et... ils sont... tous les jours, ils sont au marché et ils
20 ont parfois... ils prennent... ils prennent des femmes là-bas pour les amener à la... à la
21 police. Surtout les femmes.

22 Q. [11:39:28] Merci, Madame le témoin. Je vous rappelle de bien vouloir garder vos
23 réponses brèves parce qu'il nous reste encore beaucoup de documents à passer en
24 revue et nous ne disposons pas de beaucoup de temps.

25 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:39:43] Monsieur le Président, est-ce que nous
26 pouvons repasser en audience à huis clos partiel pendant cinq minutes ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:50] Monsieur le greffier, huis clos
28 partiel, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:40:01] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 11 h 43)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:43:00] Nous sommes de retour en audience
10 publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:14] Merci beaucoup, Monsieur le
12 greffier.

13 Monsieur le Procureur.

14 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:43:18]

15 Q. [11:43:18] Madame le témoin, qu'est-ce que le « Centre de recommandation du
16 convenable et d'interdiction du blâmable » auquel vous faites référence ?

17 R. [11:43:29] Le centre, c'est... il s'agit de la BMS, l'ancienne Police islamique. C'était
18 la Police islamique avant que je ne quitte. Quand je suis revenue, j'ai trouvé que ça a
19 changé de nom. Ce n'est plus la Police islamique, mais c'est le « Centre de
20 recommandation du convenable et d'interdiction du blâmable. » C'était écrit en gros,
21 à l'entrée. J'ai même pris une photo, je pense. Je ne sais plus où il y a la photo, ou
22 bien si j'ai donné la photo ou pas.

23 Q. [11:44:03] Et le « Hamad Moussa » auquel il est fait référence ici, est-ce que c'est le
24 même Hamed Moussa que vous avez vu flageller la fille dont vous avez discuté
25 précédemment ?

26 R. [11:44:19] Oui, c'est le même.

27 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:44:22] Monsieur le Président, si nous pouvions
28 repasser en audience à huis clos partiel pendant environ trois minutes...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:30] Monsieur le greffier, huis clos
2 partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:44:43] Nous sommes à huis clos partiel.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 11 h 48*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:48:41] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:43] Merci. Merci beaucoup.
18 Monsieur le Procureur.

19 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:48:47]

20 Q. [11:48:47] Vous avez fait référence à « la justice des mœurs » ; est-ce que vous
21 pouvez nous expliquer ce que vous entendez par cela ?

22 R. [11:48:57] Oui, je... je... Ce que j'entends par là, c'est qu'au début, c'était la police,
23 juste... seulement la Police islamique qui... qui sanctionnait et qui prenait
24 pratiquement tous les... toutes les personnes qui... qui ne répondaient ou bien qui
25 faisaient des... des... des contraventions par rapport à leur... à leur charia qu'ils
26 avaient instaurée. Mais là, quand ils ont mis « recommandations et interdictions »
27 de... quand ils ont changé la justice en « Centre de recommandation du convenable
28 et d'interdiction des interdits », c'était une sorte... une sorte... ils ont fait un... c'est

1 comme si pour eux, ils ont fait un pas vers la population, essayer d'avoir non
2 seulement une attitude de... de... sensibilisation pour faire comprendre ce qui est
3 convenable et interdit aux populations, mais aussi dire clairement aux gens que bon :
4 nous, nous sommes là pour réguler les mœurs, empêcher aux femmes de sortir,
5 empêcher la fornication, voilà, et sanctionner les personnes qui... les contrevenants.
6 C'est comme ça que moi, je l'ai compris. C'est pour ça que j'ai compris que cette
7 longue détermination-là, c'était juste pour dire que c'était la police et la justice des
8 mœurs. Parce que la justice islamique même est à un autre endroit. Et c'est d'autres
9 affaires qui n'ont pas... qui ne... ce n'est pas les histoires de femmes qui ne portent
10 pas de voile que la Police islamique... la justice islamique juge.

11 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:50:48] Monsieur le Président, pouvons-nous
12 passer à huis clos partiel pour trois minutes ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:50:54] Monsieur le greffier, huis clos
14 partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:51:03] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 53)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:53:07] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:53:16] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Monsieur le Procureur.

23 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:53:20]

24 Q. [11:53:22] Adama auquel vous faites référence ici, est-ce qu'il s'agit du même
25 Adama dont vous avez parlé précédemment, que vous avez rencontré
26 précédemment ?

27 R. [11:53:37] Oui, c'est le même. Mais là, quand j'écrivais l'article, il y avait... j'étais à
28 Bamako et j'avais vraiment entendu beaucoup parler de cet Adama-là, ce qu'il

1 faisait, voilà. Et parce que... parce que pratiquement beaucoup de gens étaient venus
2 de Tombouctou et c'est... quand on se rencontre, c'est vraiment pour parler de ce qui
3 se passe, qui fait quoi, et Adama, les... les gens célèbres, c'est Adama, Hamad
4 Moussa. Voilà.

5 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:54:13] Monsieur le Président, est-ce que nous
6 pouvons repasser en audience à huis clos partiel pour deux minutes ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:21] Monsieur le greffier, huis clos
8 partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:54:27] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (*Passage en audience publique à 11 h 57*)

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:43] Nous sommes de retour en audience

28 publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:53] Merci beaucoup, Monsieur le
2 greffier.

3 Monsieur le Procureur.

4 M. SANDOVAL (interprétation) : [11:57:59]

5 Q. [11:58:01] Pouvez-vous nous expliquer ce que vous avez dit... voulu dire par
6 « l'islam est un prétexte et les femmes une proie facile » ?

7 R. [11:58:10] Oui. Oui, je pense... je pense que, vraiment, à... après toute cette
8 période-là, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) tous les Tombouctiens ont compris

11 cela, l'islam, on la... connaît bien l'islam, on connaît les règles, et on sait que, bon,
12 c'est... c'est juste un prétexte... c'était un prétexte pour... pour mettre la population
13 sous domination.

14 Et les femmes, une proie facile, parce que les femmes sont les... la frange de la
15 population qui est le plus vulnérable. Et je précise bien que moi, durant toute cette
16 période d'occupation et de tout ça, c'est des femmes vulnérables, des femmes qui...
17 qui cherchent vraiment... c'est des personnes démunies en réalité, vulnérables, qui
18 n'ont personne pour les défendre, qui sont les victimes de ces... de ces djihadistes-là.
19 Et ils utilisaient ces femmes-là pour faire peur aux autres. C'est comme ça j'ai
20 compris.

21 Q. [11:59:34] Merci. Madame le témoin. Je vous rappelle que nous sommes en
22 audience publique.

23 S'agissant de la flagellation de la fille que vous avez vue parce qu'un homme lui
24 avait dit bonjour, où est-ce que cela s'est produit ?

25 R. [11:59:47] Je ne me rappelle pas de ça, maintenant. Je me rappelle plus. Est-ce que
26 ce n'est pas quelque chose que j'ai appris comme ça ou quelque chose.... Je me
27 rappelle plus ça, sincèrement.

28 Q. [12:00:04] Est-ce que vous vous rappelez des détails concernant cet incident ?

1 R. [12:00:10] Non, je... je pense que c'est quelque chose qui m'a été relaté. Si... si je
2 n'ai pas d'empreinte, c'est que c'est vraiment quelque chose que je n'ai pas vécu
3 moi-même. C'est une information qui... qui a dû m'être donnée, quoi, par des
4 proches. Parce que je demande beaucoup, quand on me parle d'un cas, parce que je
5 suis assez engagée sur les questions des exactions, et des... de ce qui est fait contre les
6 femmes, donc j'essayais vraiment de documenter, d'essayer de... d'avoir le
7 maximum de cas de femmes qui ont été flagellées, fouettées, pourquoi, voilà.

8 Q. [12:00:58]

9 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:00:59] Monsieur le Président, est-ce que nous
10 pourrions passer à huis clos partiel, pour environ cinq minutes ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:09] Je crains que vous n'ayez pas
12 cinq minutes, vous avez déjà utilisé 25 minutes. Alors, vous avez peut-être le temps
13 pour une dernière question.

14 Monsieur le greffier, huis clos partiel pour la dernière question de M. le Procureur.

15 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:01:33] Monsieur le Président, est-ce que je peux
16 indiquer que j'avais estimé, lors du premier volet d'audience, que j'allais prendre
17 30 minutes supplémentaires, mais j'aimerais vous faire remarquer que l'Accusation
18 n'a pas utilisé l'intégralité des trois heures et demie qu'elle avait demandées pour ce
19 témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:56] Oui, Monsieur le Procureur, mais
21 nous sommes sur la contrainte de temps. Hein. Je ne veux pas expliquer tous les
22 problèmes liés avec l'Unité de protection des victimes et des témoins.

23 Monsieur le greffier, quelle est la situation ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:02:14] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:06:36] Nous sommes de retour en audience
9 publique, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:41] Merci beaucoup, Monsieur le
11 greffier.

12 Monsieur le Procureur.

13 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:06:50] Monsieur le Président, je comprends que
14 j'ai épuisé mon temps, mais j'aimerais vous demander d'être indulgent à mon égard,
15 car je souhaiterais poser encore deux dernières questions, pour préciser. Enfin, je
16 souhaiterais avoir cinq minutes encore.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:09] Allez-y.

18 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:07:20]

19 Q. [12:07:20] Madame la témoin, est-ce que vous êtes informée ou avez entendu
20 parler du comité de crise ?

21 R. [12:07:26] Oui, oui, je suis informée.

22 Q. [12:07:32] Et est-ce que vous êtes au courant de la manifestation des femmes qui
23 s'est déroulée à Tombouctou, pendant la... l'occupation ?

24 R. [12:07:44] Oui, je suis au courant. J'ai appris ça de Bamako, je n'étais pas à
25 Tombouctou.

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:07:54] Monsieur le Président, est-ce que nous
27 pourrions passer à huis clos partiel pour deux minutes ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:00] Monsieur le greffier, huis clos

1 partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 08*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:08:07] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 11*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:11:48] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:57] Merci beaucoup, Monsieur le
18 greffier.

19 Monsieur le Procureur.

20 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:12:02]

21 Q. [12:12:03] Madame la témoin, est-ce que vous pourriez décrire très brièvement ce
22 que vous avez appris au sujet de ce qui s'était passé lors de cette manifestation des
23 femmes ?

24 R. [12:12:13] Oui, c'est... en fait, ce qui a provoqué la manifestation, c'était des... des
25 agents salafistes... des salafistes qui s'étaient rendus au marché des... des poissons.
26 Pratiquement, ce sont des vieilles femmes qui... qui vendent le poisson, c'est un peu
27 vers l'arrière, quand vous partez vers Bilibangou, à Tombouctou. Donc, ils ont
28 voulu... ils ont voulu arrêter une vieille qui vend du poisson parce qu'elle n'était

1 pas... elle n'était pas assez... assez couverte. Et c'étaient des jeunes. Et là, vraiment
2 quand ils ont voulu s'arrêter... l'arrêter, la vieille s'est révoltée, elle a enlevé le voile
3 pour leur jeter. Et tout le monde sait que, bon, les... c'est les salafistes seuls qui ne
4 connaissent pas les vendeuses de poisson, sinon, à Tombouctou, personne ne se
5 hasarde à... à s'en prendre à elles, quoi, parce que c'est des femmes... c'est des vieilles
6 qui n'ont... qui n'ont rien à devoir à personne et qui ne respecte personne, en réalité.
7 Donc, c'est des vraies poissonnières et elles... elles ont jeté leur voile. Ils les... ils
8 l'ont... on m'a dit qu'ils ont arrêté certaines parmi elles...

9 Q. [12:13:28] Merci, merci, la témoin.

10 R. [12:13:31] Mm-hm.

11 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:13:37] Monsieur le Président, est-ce que je
12 pourrais montrer une photographie ? Et ce sera ma toute dernière question – une
13 photographie à la témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:49] Au sujet de quoi, Monsieur le
15 Procureur ? Parce que, là, ça devient comme des discussions d'épicier. Hein ? Je n'ai
16 rien contre les épiciers, mais...

17 Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:14:04] Merci, Monsieur le Président.

19 Je constate que le... la témoin était toujours en train de parler lorsque le Procureur l'a
20 interrompue. Donc, conformément à notre pratique, je pense que le témoin devrait
21 avoir le droit de terminer ce qu'elle était en train de dire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:24] Oui, Maître Taylor, mais lorsque,
23 parfois, le témoin déborde, on peut l'arrêter.

24 Monsieur le Procureur, alors, votre dernière image, c'est laquelle ? Montrez au
25 témoin, comme ça, on en termine.

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:14:41] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [12:14:49] Madame la témoin, j'aimerais vous montrer une de vos photographies
28 dont l'ERN est 0012-1844, qui figure à l'intercalaire 17 du classeur de la Cour, et cela

1 va également être affiché sur le canal « *Evidence 2* ». Et cela peut être montré au
2 public.

3 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

4 R. [12:15:10] Bon, pas formellement, mais il ressemble à... à celui que j'appelle... le
5 rappeur qui a rejoint les... les salafistes, à savoir Demba Demba.

6 Q. [12:15:27] Et est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

7 R. [12:15:32] Oui, Demba Demba, oui.

8 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:15:40] Ceci met un terme aux questions que je
9 pose aujourd'hui à M^{me} la témoin.

10 Je vous remercie, Monsieur, Mesdames les juges, de votre patience.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:52] Merci beaucoup, Monsieur le
12 Procureur.

13 Alors, je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

14 Maître, la Chambre a, bien entendu, reçu vos écritures ; alors, là, vous avez vu, le
15 Procureur a été assez extensif, hein, large par rapport à ses questions. Alors, je
16 voudrais attirer votre attention sur deux points.

17 La Chambre est d'avis que le Bureau du Procureur a suffisamment couvert les
18 questions qui intéressent les victimes, en ce qui concerne ce témoin particulier.

19 Et ensuite, deuxième point, toujours en ce qui concerne ce témoin, nous avons des
20 contraintes de temps assez sévères.

21 Alors, la Chambre souhaiterait passer immédiatement au contre-interrogatoire, si ça
22 ne vous dérange pas trop, Maître Nsita.

23 M^e NSITA : [12:17:05] Oui, je vous remercie, Monsieur le juge Président, de me
24 passer la parole.

25 Je voulais rassurer la Chambre que, voilà, au vu de la qualité du témoin et de
26 l'interrogatoire principal, les représentants légaux ne pensaient pas poser des
27 questions au... à M^{me} le témoin. Sauf que, avec tout le respect que nous devons à la
28 Chambre, la contrainte de temps et la motivation, évidemment, que M. le juge

1 Président avance nous contrarie, parce qu'il est du droit des victimes de poser des
2 questions aux témoins qui déposent devant cette Chambre.

3 Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:57] Merci beaucoup, Maître Nsita pour
5 votre observation.

6 Alors, Maître Taylor, vous avez la parole.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:18:14] Merci, beaucoup, Monsieur le Président.

8 Et avant de commencer, je pense qu'il serait utile que la Défense obtienne une
9 précision au sujet de ce que la Chambre entend par les contraintes de temps et
10 l'impact que cela aurait sur notre contre-interrogatoire. Parce que je ne pense pas
11 qu'il sera possible, viable, de terminer aujourd'hui. Donc, si cela est ce qui est requis,
12 je pense que cela aurait dû être communiqué à la Défense.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:01] Merci beaucoup, Maître Taylor, pour
14 votre question. Je crois que la Chambre doit se consulter quelques instants.

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:42] Maître Taylor, comme d'habitude, je
17 prends toutes les propositions et toutes les objections très au sérieux. Alors, vous
18 avez vu, la Chambre s'est consultée parce que la Chambre est effectivement sous
19 contrainte de temps, par rapport à la situation particulière de ce témoin.

20 Alors, évidemment, notre souhait, c'est de terminer aujourd'hui, éventuellement
21 avec une extension de notre programme. C'est vraiment le souhait de la Chambre. Si
22 vous ne pouvez pas, alors, on pourrait envisager de revenir la semaine prochaine.
23 Mais ce n'est pas le souhait de la Chambre. La Chambre est d'avis que toutes les
24 questions qui ont été soulevées peuvent être ramassées et faire l'objet d'un contre-
25 interrogatoire très court. Voilà.

26 Vous avez, maintenant, la responsabilité de procéder et de décider.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:21:59] Merci, Monsieur le Président.

28 Il aurait été beaucoup plus facile de... d'avoir un contre-interrogatoire bref si

1 l'interrogatoire principal avait été bref. Donc, je pense que nous avons tout à fait le
2 droit de nous appuyer sur la décision relative à la conduite de la procédure et sur les
3 informations dont nous disposons en arrivant ce matin dans le prétoire. Donc, Je
4 vais m'évertuer de faire de mon mieux, mais je ne peux absolument pas vous
5 promettre que je serai en mesure de terminer aujourd'hui.

6 Et je suis absolument consciente de... au sujet de la témoin, je ferai « de » mon
7 possible pour ne provoquer aucun malaise à ce témoin. Mais pour le moment, je ne
8 peux pas, de façon radicale, adapter mon contre-interrogatoire et le... et le sabrer de
9 moitié.

10 **QUESTIONS DE LA DÉFENSE**

11 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [12:22:59]

12 Q. [12:23:00] Donc, Madame le témoin, bonjour. Je m'appelle Melinda Taylor.

13 R. [12:23:04] Bonjour, bonjour, Madame.

14 Q. [12:23:06] Je suis le conseil de... de M. Al Hassan, nous nous sommes rencontrées
15 l'autre jour par vidéoconférence, et je vais vous poser des questions, aujourd'hui, en
16 son nom.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:23:15] Et pour commencer, avec l'autorisation du
18 juge Président, j'aimerais demander à passer à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:24] Monsieur le greffier, huis clos
20 partiel, s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:31] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 12 h 35)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:35:54] Nous sommes de nouveau en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:06] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:36:14]

20 Q. [12:36:15] Est-il exact, Madame le témoin, qu'il était sympathique envers les
21 enfants ?

22 R. [12:36:25] Oui, c'est exact. C'est exact. C'est ce que les gens disent quand même.
23 C'est ce que les gens... quand j'étais venue, je demandais. Et même... et même à son
24 arrestation, j'ai essayé de recouper les informations par rapport à lui avec certains
25 journalistes de Tombouctou. C'est... c'est... ça ressort toujours que c'est quelqu'un de
26 sympa... qui était sympathique avec la population, que c'était le commissaire
27 islamique le plus sympathique.

28 Q. [12:37:08] Est-il exact que vous n'avez jamais entendu vous-même une personne

1 se plaindre de lui ?

2 R. [12:37:15] Oui, c'est exact. C'est exact.

3 Q. [12:37:23] Le document que nous venons de consulter... contient les... le passage
4 suivant (*intervention en français*): « Pourtant, ce n'est qu'un petit poisson ».
5 (*Interprétation*), (*portion de l'intervention non interprétée*). (*Intervention en français*)
6 « Après Alhousseini, qui vont-ils transférer à la Haye, le petit berger ? »

7 R. [12:37:45] Oui.

8 Q. [12:37:47] Madame le témoin, est-il exact que, sur la base de ce que vous avez
9 entendu et appris vous-même, il n'était pas considéré comme étant responsable des
10 actions qui avaient causé du tort à la population locale ?

11 R. [12:38:03] Oui, pour moi... moi, je parle vraiment... c'est mon opinion propre. Et
12 sincèrement, parlez-moi, je ne... je l'ai pas compris comme responsable de... des actes
13 qu'il a menés. D'ailleurs, je n'ai pas identifié ou notifié une... il ne m'est pas une
14 seule fois entendu dire quelque chose qu'il a fait de personnel. Et le fait qu'il a...
15 (*inaudible - coupure son*) C'est... je me suis basée sur toutes les informations que j'ai
16 recoupées pour dire qu'il n'était pas responsable. C'étaient des gens... c'étaient juste
17 des personnes qui exécutaient des ordres qui venaient d'un plus haut niveau.

18 Q. [12:38:59] Madame le témoin, je vous prie de m'excuser, mais je crois qu'il y a eu
19 une interruption de la communication, de la transmission. Dans le *transcript*, il est dit
20 « Je ne l'ai pas identifié... ou je n'ai pas entendu des personnes me parler des choses
21 qu'il a faites personnellement... » Et ensuite, la transmission a été interrompue. Est-ce
22 que vous vous souvenez de ce que vous aviez dit ?

23 R. [12:39:20] Oui, j'ai dit que c'est... c'est basé... c'est vraiment mon opinion propre, et
24 ce n'est pas une personne que je... je connaissais même. Pendant l'occupation, il était
25 là, il y a... il y a... tous ceux qui étaient... les... les salafistes, ceux qui faisaient quelque
26 chose étaient identifiés et les gens parlaient beaucoup d'eux. Mais lui, vraiment, je...
27 je n'ai rien entendu sur lui, quelque chose qu'il a fait à quelqu'un, de mauvais, quoi.
28 J'ai pas entendu. Et j'ai pas assisté non plus pendant mes deux périodes à

1 Tombouctou durant la... l'occupation.

2 Q. [12:40:07] Je vais maintenant vous montrer un autre document et, avec la
3 permission du juge Président, j'aimerais que nous passions brièvement à huis clos
4 partiel. Et je vous poserai des questions de suivi de retour en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:22] Monsieur le greffier.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:40:37] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 44*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:44:57] Nous sommes de retour en audience
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:45:02] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:45:07]

11 Q. [12:45:08] Madame le témoin, nous sommes en audience publique. Je vous invite à
12 ne pas mentionner quoi que ce soit qui puisse vous identifier. Nous sommes en train
13 de parler d'une station radio en particulier, le Studio Tamani (*phon.*). Est-ce que c'est
14 un... est-ce que c'est une radio qui est diffusée à Bamako ?

15 R. [12:45:33] C'est une radio... c'est une radio qui appartient à... à une ONG suisse
16 qui utilise les radios locales pour diffuser des problèmes... des programmes.

17 Q. [12:45:50] Savez-vous si on peut l'entendre ou l'écouter à partir de Tombouctou,
18 et Bamako aussi ?

19 R. [12:45:58] Oui, on peut l'entendre à partir de Tombouctou, leurs émissions sont
20 « retransmis » à Tombouctou et à Bamako, et partout, hein, au Mali. Ils ont des
21 émissions, même, qui sont « mis » en ligne.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:46:24] Je demanderais à ce qu'on affiche la
23 page 4080 de ce document.

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 Et les lignes qui m'intéressent sont les lignes 8 à 10.

26 Q. [12:46:52] Madame le témoin, à ce stade, donc, l'animateur de cette émission radio
27 fait référence à Al Hassan comme étant (*intervention en français*) « Al Hassan Ag
28 Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, commissaire islamique de Tombouctou

1 durant l'occupation de la ville par les groupes djihadistes en 2012. » (*Interprétation*)

2 Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir entendu Al Hassan décrit
3 comme étant le commissaire islamique dans des émissions radio ?

4 R. [12:47:33] Oui, j'ai... j'ai entendu qu'il était décrit comme commissaire islamique,
5 oui.

6 Q. [12:47:44] Est-il exact que vous avez entendu Al Hassan décrit comme étant
7 commissaire islamique de la police après son transfèrement à la CPI ?

8 R. [12:47:58] Oui, oui, c'est après son transfert.

9 Q. [12:48:05] Seriez-vous d'accord avec moi qu'il y avait de nombreux chefs
10 étrangers de la Police islamique dont les noms et les postes n'étaient pas connus de
11 la population locale ?

12 R. [12:48:19] Oui, oui, en réalité, c'était ça. Les informations circulaient comme ça. On
13 nous dit : c'est dans... On nous dit : celui-là peut être ceci ou cela. Mais en réalité, la
14 population n'était pas... nous n'avons pas des gens à l'interne pour savoir qui était
15 exactement quoi au sein de l'organisation et de l'administration de... des salafistes
16 durant l'occupation. Et moi, sincèrement, durant toute l'occupation, je ne savais pas
17 qu'il était commissaire islamique, non.

18 M^e TAYLOR (*interprétation*) : [12:49:07] J'aimerais que l'on montre maintenant la
19 page 4088, lignes 370 à 371. Ce document ne doit pas être montré au public.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Q. [12:49:41] Madame le témoin, ici, dans ce document, l'on peut lire... quelqu'un —
22 et je ne dirai pas qui — parler de Hamad Moussa comme étant le commissaire de la
23 Police islamique.

24 Madame le témoin, est-il exact que vous, personnellement, pensiez que Hamad
25 Moussa était le commissaire de la Police islamique ?

26 R. [12:50:06] Oui, oui. Je pensais que c'est Hamad Moussa le commissaire, vraiment.

27 Q. [12:50:19] Et sur la base de vos conversations avec des habitants de Tombouctou,
28 seriez-vous d'accord pour dire que d'autres habitants de Tombouctou pensaient

1 aussi que Hamad Moussa... ou ont pu penser que Hamad Moussa était le
2 commissaire de la Police islamique ?

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:50:37] Monsieur le Président, objection de
4 l'Accusation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:50:40] Oui, Monsieur le Procureur.

6 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:50:44] Est-ce que l'on peut couper la
7 transmission d'avec le témoin pour que je puisse vous expliquer la... mon objection ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:50:53] Monsieur le greffier, veuillez couper
9 la transmission, s'il vous plaît.

10 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:50:59] Le son a été coupé, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:03] Merci beaucoup. Monsieur le
14 Procureur.

15 M. SANDOVAL (interprétation) : [12:51:05] Monsieur le Président, la Défense
16 demande au témoin de se livrer à des conjectures étant donné la nature de cette
17 question. D'ailleurs, c'est la deuxième fois que la Défense procède de la manière. Elle
18 demande au témoin de spéculer.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:51:21] Monsieur le Président, je me ferai un plaisir
20 de reformuler ma question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:28] Allez-y, Maître Taylor. Allez-y,
22 reformulez.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:51:35] Est-ce que l'on peut rétablir la connexion,
24 s'il vous plaît ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:40] Tout à fait.
26 Monsieur le greffier.

27 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:51:50] Le son a été rétabli, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:53] Merci beaucoup, Monsieur le
3 greffier.

4 Maître Taylor.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:51:57]

6 Q. [12:51:58] Madame le témoin, lorsque vous parliez aux... à des habitants de
7 Tombouctou de Hamed Moussa, est-ce que les gens parlaient de lui comme étant en
8 charge de la Police islamique ou comme travaillant pour la Police islamique ?

9 R. [12:52:17] Bon, je... ce point-là, je ne me suis vraiment pas appesantie, mais quand
10 même, il a été... il m'a été dit et j'ai pu constater qu'on considérait durant
11 l'occupation Hamad Moussa comme le commissaire islamique. Vraiment, je ne sais
12 pas maintenant, si c'est parce qu'il travaille. Parce qu'on n'est... on n'est... on n'est
13 vraiment pas au courant de leur organisation. Nous, quand même, nous le
14 considérons... les Tombouctiens le considéraient lui, Hamad Moussa, comme le
15 commissaire islamique.

16 Q. [12:52:54] Madame le témoin, en 2012, connaissiez-vous la différence entre la
17 *shorta*, la Police islamique ; et la *Hesbah*, la brigade des mœurs dirigée par Hamed
18 Moussa ?

19 R. [12:53:11] La Police... la Police islamique et la brigade des mœurs ? Non, en fait,
20 j'ai constaté la différence à... après mon séjour à Bamako et à mon retour. Parce que
21 là, j'ai constaté que la Police islamique même avait changé de nom. Il n'y avait plus
22 de Police islamique à Tombouctou, mais c'était écrit... il y avait... c'était un centre
23 écrit « Centre de recommandation de... du... » quelque chose... un long truc, et de
24 recommandation... de répréhension des interdits. Donc là, c'est moi-même qui ai
25 compris que, en fait, c'était vraiment la police des mœurs et que bon, la Police
26 islamique même, ceux qui font... ceux qui font autre chose, à savoir même les
27 délivrer... délivrer le... le laissez-passer pour les véhicules qu'on prend, là. C'était...
28 c'était dans un autre endroit maintenant. Mais ce n'était plus écrit, ce n'était plus

1 lisible que voilà, tel lieu, c'est la Police islamique qui se trouve, non. Moi, je n'avais
2 pas vu ça.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:54:22] Monsieur le Président, est-ce que je peux
4 poser une ou deux questions à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:54:27] Tout à fait.

6 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 54)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:54:34] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 12 h 58)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:58:10] Nous sommes de retour en audience
9 publique.

10 Est-ce que nous devons rétablir la liaison avec le témoin ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:24] Tout à fait, rétablissez la liaison, s'il
12 vous plaît.

13 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:58:34] Le son a été rétabli, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:38] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:58:42] Veuillez afficher la page 4086 de ce
20 document, et plus précisément les lignes 280 à 289.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:59:10] Et pour éviter de perdre « de » temps, Madame le témoin, si vous
23 n'avez pas d'objection, je vous demande de lire les lignes qui se trouvent entre 280 et
24 289.

25 R. [12:59:27] O.K.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:59:29] Et je pense que ce sera l'heure de la pause
27 après cela, je poserai mes questions après, si cela vous convient, Monsieur le
28 Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:38] Tout à fait, Maître Taylor.
- 2 Donc, pour l'instant, qu'est-ce que nous faisons ? Nous laissons....
- 3 Monsieur le greffier, nous allons retourner en audience publique, M^{me} le témoin
- 4 pourra lire le document, et quand nous reviendrons, M^e Taylor va continuer.
- 5 Maître Taylor, ça vous va ?
- 6 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:00:04] Oui, certainement, Monsieur le Président.
- 7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:00:10] Nous sommes en audience publique,
- 8 Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:13] Merci beaucoup, Monsieur le
- 10 greffier.
- 11 Alors, il est 13 heures, nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et nous
- 12 reprendrons à 14 h 30.
- 13 L'audience est suspendue.
- 14 M^{me} L'HUISSIER : [13:00:28] Veuillez vous lever.
- 15 *(L'audience est suspendue à 13 heures)*
- 16 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*
- 17 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:46] Veuillez vous lever.
- 18 Veuillez vous asseoir.
- 19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:12] L'audience est reprise.
- 21 Bon après-midi à toutes et à tous.
- 22 La parole est à la Défense. Maître Taylor.
- 23 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:33:23] Merci, Monsieur le Président.
- 24 J'aimerais signaler, aux fins du compte rendu, que nous avons perdu M^{me} Lucie
- 25 Basile... Julia Basile et que nous avons Dolly Chahla, maintenant.
- 26 Q. [14:33:40] Rebonjour, Madame le témoin.
- 27 R. [14:33:46] Rebonjour.
- 28 Q. [14:33:47] Je vais faire référence à quelque chose qui était mentionné

1 précédemment, aujourd'hui, et je souhaiterais souligner que nous sommes en
2 audience publique.

3 Aujourd'hui, dans la transcription 154, à la page 51 et à la page 52, l'Accusation vous
4 a interrogée au sujet d'un document : OTP... intercalaire n° 14, MLI-OTP-0061-0047.
5 C'était un document en date du 29 octobre 2012. Je ne vais pas lire le titre, mais je
6 vais vous lire la réponse que vous avez apportée s'agissant de ce document. C'était à
7 la page 51, ligne 24, et suivantes, donc page 52, ligne 14.

8 « La Police islamique punissait et arrêtaient tous ceux qui bafouaient les règles qu'ils
9 avaient imposées selon leur charia. Mais lorsqu'ils ont introduit des
10 recommandations et ces interdictions, et la justice a établi le Centre pour l'éducation
11 à la promotion du convenable et l'interdiction du blâmable, c'était comme... s'ils
12 avaient tendu la main à la population dans le but de sensibiliser la population pour
13 leur... lui dire ce qui était agréable, ce qui était possible pour la population. »

14 R. [14:35:30] Oui, oui. C'est ce que je pensais.

15 Q. [14:35:33] « Et ils disaient que "nous sommes ici pour régler la morale, pour
16 empêcher les gens de sortir, pour empêcher les femmes de sortir, pour mettre fin à la
17 fornication et pour arrêter ceux qui bafouaient ces règles". C'est comme ça que j'ai
18 compris les choses, c'est dire que c'était la police de la justice et de la moralité, parce
19 que la Police islamique se trouvait dans un autre lieu, et ce n'était pas les histoires
20 des femmes qui ne portaient pas le voile que la justice islamique était censée juger. »

21 R. [14:36:11] Oui.

22 Q. [14:36:12] Madame le témoin, si vous vous souvenez bien, nous étions en train de
23 discuter d'un document où l'on a pu voir un bâtiment avec le mot « Justice » écrit
24 dessus. Et à la fin de la citation, vous dites « la Police islamique était basée dans un
25 autre lieu. » Lorsque vous parlez d'un autre lieu, est-ce que vous entendez que la
26 Police islamique était située dans un autre lieu que le... que dans le bâtiment où il y
27 avait le... le l'écriture ou le signe... l'insigne Justice ?

28 R. [14:36:51] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:37:12] Monsieur le Président, avec votre
4 permission, j'aimerais passer brièvement à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:18] Monsieur le greffier.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:37:21] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 14 h 38)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:38:12] Nous sommes de retour en audience
23 publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:17] Merci beaucoup, Monsieur le
25 greffier.

26 Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:38:22]

28 Q. [14:38:24] Ce document est daté du 29 octobre et il fait référence à la Police

1 islamique, qui s'occupait du cas des femmes qui ne portaient pas le voile.

2 Madame le témoin, serait-il juste de dire que cela fait référence à Hamed Moussa et
3 aux personnes qui relèvent de lui ?

4 R. [14:38:49] Quel document ?

5 Q. [14:38:54] Madame le témoin, je pourrais l'afficher à l'écran si cela peut vous
6 faciliter la tâche. Il s'agit de l'intercalaire n° 14 du Bureau du Procureur, MLI-OTP-
7 0061-0047. Et je crois que vous avez un classeur qui est à votre côté, il s'agit de
8 l'intercalaire n° 14 dans le classeur de l'Accusation. C'est un document montrant une
9 photo de la justice islamique. Et comme je l'ai précisé précédemment, je... le
10 document vous a été montré, vous avez parlé de la différence entre la police et le
11 tribunal. Et vous avez parlé de l'histoire des femmes qui ne portaient pas le voile.
12 C'était en réponse à une question que vous avait posée M. le Procureur.

13 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:39:52] Monsieur le Président ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:54] Monsieur le Procureur.

15 M. SANDOVAL (interprétation) : [14:39:57] Monsieur le Président, nous soulevons
16 une objection parce que la question induit le témoin en erreur. Le témoin n'a pas
17 dit... n'a pas fait référence à la distinction entre la police ou le tribunal. Ma
18 contradictrice devrait utiliser les mots utilisés précisément par le témoin. Les mots...
19 D'abord, est-ce que l'on peut couper la liaison avec le témoin ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:22] Monsieur... On a compris.

21 Maître Taylor, vous avez compris. Reformulez, s'il vous plaît, comme ça, nous
22 gagnons du temps.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:40:31] Merci, Monsieur le Président. J'essayais
24 simplement d'orienter le témoin, pour lui montrer le document précis dont nous
25 sommes en train de parler.

26 Q. [14:40:41] Madame le témoin, est-ce que vous avez le document devant vous ?

27 R. [14:40:44] Oui, je l'ai devant moi.

28 Q. [14:40:47] Sachez que le document n'est pas montré au public.

1 Ce matin, lorsque vous parliez de ce document précis, vous avez parlé des...
2 d'histoires de femmes qui ne portaient pas le voile. Ce matin, lorsque vous avez
3 parlé de ces histoires, est-ce que vous faisiez référence aux actions de Hamed
4 Moussa et des personnes qui relevaient de lui ?

5 R. [14:41:20] Oui, oui. Je faisais allusion à ça, oui.

6 Q. [14:41:26] Madame le témoin, est-il exact de dire que vous avez pensé qu'Ahmad
7 Al Faqi était commissaire de la Police islamique ?

8 R. [14:41:39] Al Faqi ? Al Faqi à... à un moment, oui, notamment lorsqu'il y a...
9 lorsqu'il y a eu... il y a eu... les images sur lui en train de... de... d'administrer des
10 coups de fouet à un couple en public. Je précise que je n'étais pas à Tombouctou, je
11 l'ai vu sur la presse, notamment à la télé. Je le pensais. Il y a aussi un collègue qui
12 m'a dit qu'il était commissaire islamique en ce temps-là.

13 Q. [14:42:21] Est-ce que vous avez pensé, par conséquent, que les personnes qui
14 travaillaient pour Al Faqi étaient, en fait, la Police islamique ?

15 R. [14:42:32] Non, je ne sais pas, vraiment. Al Faqi, je ne connaissais pas les
16 personnes qui travaillaient avec lui. Je n'étais pas à Tombouctou du temps où il
17 était... il avait une... il avait une fonction au sein de la Police islamique, non. Je l'ai...
18 je l'ai pas vu vraiment... excusez-moi. Je l'ai pas vu exerçant comme policier
19 islamique ou bien commissaire islamique, Al Faqi, non.

20 Q. [14:43:06] Madame le témoin, avant la pause déjeuner, nous étions en train de
21 parler d'un document précis. Je demanderais à ce que le document soit affiché à
22 nouveau à l'écran, il ne sera pas montré au public. Il s'agit de l'intercalaire n° 37 de
23 la Défense, MLI-OTP-0080-4079. La page où nous nous étions arrêtés était 4086.
24 Avant la pause, nous étions en train de discuter, donc, des lignes 280 à 289 qui
25 étaient affichées à l'écran.

26 Est-ce que l'on pourrait réafficher ces lignes-là à l'écran, s'il vous plaît ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 R. [14:44:02] C'est le même...

1 Q. [14:44:21] Madame le témoin, est-ce que vous avez eu l'occasion de lire ces lignes
2 avant la pause déjeuner ?

3 R. [14:44:27] Oui, j'avais commencé à lire. Vous avez dit à partir de la ligne 80, ou
4 bien... ?

5 Q. [14:44:40] Est-ce que vous avez poursuivi la lecture jusqu'à la ligne 289 ?

6 R. [14:44:47] Non, je m'étais arrêtée avant.

7 Q. [14:44:53] Je vous prie de m'excuser. Je vais vous laisser le temps de lire jusqu'à la
8 ligne 289.

9 R. [14:45:02] O.K.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Q. [14:45:11] Madame le témoin — nous sommes en audience publique —, est-ce que
12 ce document fait référence à un groupe qui s'appelle le MNLA ?

13 R. [14:45:43] Oui.

14 Q. [14:45:44] Est-ce qu'il y est fait référence à des crimes commis par le MNLA en
15 avril 2012 ?

16 R. [14:45:52] Oui, il fait référence, quand même, au... à... à ce que, moi, j'ai pu voir.
17 Pas des crimes, parce que je n'ai pas vu, en 2012, le MNLA tuer quelqu'un
18 directement. Mais je... je fais référence, vraiment, à tout ce que j'ai... à « laquelle » j'ai
19 assisté, à savoir le saccage des... des... des biens, que ça soit de l'État ou bien de... de
20 l'administration, les véhicules emportés, voilà.

21 Q. [14:46:31] Est-ce qu'ils ont également pris des... des équipements, des
22 ordinateurs ?

23 R. [14:46:40] Oui, ils ont pris, ils ont pris tout ce qu'ils pouvaient prendre. Bon, il
24 faut... il faut aussi ajouter que ce n'est pas que les groupes armés qui ont pris, les
25 populations aussi se sont ajoutées aux... aux gens qui faisaient ça. Et c'était les
26 pillages. Il y avait les groupes armés, mais aussi, il y avait la population avec eux.

27 Q. [14:47:07] J'aurais quelques questions de nature personnelle.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:47:08] Est-ce que nous pouvons passer à huis clos

1 partiel, Monsieur le Président ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:47:18] Bien entendu, Maître Taylor.

3 Monsieur le greffier.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 47)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:47:25] Nous sommes à huis clos partiel,

6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 14 h 57)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:57:34] Nous sommes de retour en audience
18 publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:44] Merci beaucoup, Monsieur le
20 greffier.

21 Maître Taylor.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:57:47]

23 Q. [14:57:50] Madame le témoin, lorsque vous vous déplaçiez entre Bamako et
24 Tombouctou, est-ce que vous avez rencontré quelqu'un qui vous a dit ou qui vous a
25 parlé d'un membre du groupe qui s'était fait sanctionner pour avoir violé une
26 femme ?

27 R. [14:58:13] Non, je ne me rappelle pas. Je ne... même si ça s'est passé, je me rappelle
28 pas.

1 Q. [14:58:30] Madame le témoin, vous avez toujours le même document sous les
2 yeux ?

3 R. [14:58:38] Je n'ai pas le document, hein... Ah ! O.K. Veuillez... Veuillez afficher, s'il
4 vous plaît.

5 Q. [14:59:58] Madame le témoin, je vais revenir sur ce document plus tard.

6 Est-il exact que vous n'étiez pas présente à Tombouctou lorsque le groupe armé... ou
7 les djihadistes sont partis ?

8 R. [14:59:47] Oui, c'est exact, je n'étais pas à Tombouctou.

9 Q. [15:00:02] Madame la témoin, lorsque vous étiez à Bamako, est-il exact qu'il y a eu
10 des problèmes relatifs au téléphone et à la liaison des réseaux, à savoir pour ce qui
11 est de votre aptitude à communiquer avec les gens à Tombouctou ?

12 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:00:21] Monsieur le Président ?

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:00:24] Je peux reformuler.

14 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:00:27] Est-ce que la Défense pourrait nous
15 donner la période précise à laquelle elle fait référence lorsqu'elle dit : lorsque la
16 témoin était à Bamako ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:00:41] Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:00:42] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [15:00:44] Je parle de l'année 2012 précisément. Est-ce qu'il y a eu des problèmes
20 de réseau téléphonique et de couverture d'Internet ? Est-ce qu'il y a eu une rupture
21 ou des pannes pendant l'année 2012 ?

22 R. [15:01:00] Oui, c'est... c'est vers la fin de 2012. Moi, j'étais à Bamako. Et nous, nous
23 utilisons les... non seulement, on appelle beaucoup les parents, mais aussi, on utilise
24 pratiquement la... le téléphone pour faire les transferts d'argent avec une compagnie.
25 Donc, vers la fin, notamment la dernière semaine de l'occupation, il y avait... il n'y
26 avait plus de téléphone, le téléphone ne passait plus. Ça ne passait pas du tout. On
27 n'avait pas de contact avec... avec les... les... la famille à Tombouctou.

28 Q. [15:01:46] Lorsque le réseau téléphonique ne fonctionnait pas, est-ce que, donc,

1 vous avez utilisé... est-ce que vous vous êtes appuyée sur les nouvelles... ou est-ce
2 que vous avez utilisé les nouvelles et RFI pour obtenir des nouvelles au sujet de ce
3 qui se passait à Tombouctou ?

4 R. [15:02:06] Moi, je suis... je suis sur la... je suis toujours l'actualité à travers la radio,
5 notamment RFI mais aussi d'autres radios que j'écoute, et Internet. Mais il y a aussi
6 une communauté de Tombouctiens, vraiment, à Bamako, où les gens se rencontrent
7 aux mariages, aux baptêmes. On essaye d'échanger par rapport à ça. Donc, moi, j'ai
8 eu... vraiment, c'est tout ça... c'est tout cela qui constitue, en fait, mon réseau
9 d'information à Tombouctou. Mais la dernière semaine, quand même, il y avait très
10 peu d'informations. Et les informations de RFI, (Expurgé)

11 (Expurgé) , mais vraiment,

12 les informations de RFI, je les prends avec des pincettes, parce que j'ai eu à être... à...
13 on a eu à me demander... Par exemple, une fois, il a été dit sur RFI que les djihadistes
14 rentraient dans les maisons pour prendre les télévisions. Moi, j'ai démenti, parce que j'étais
15 en contact avec les parents et quand j'étais là, quand je n'étais pas là, on n'a jamais
16 pris la télé de personne, quoi.

17 Q. [15:03:41] Madame la témoin, nous sommes en audience publique. Vous avez fait
18 référence au fait qu'il avait été dit que les djihadistes prenaient des télévisions. Est-ce
19 que vous avez également trouvé d'autres types d'allégations sur les réseaux
20 sociaux ?

21 R. [15:04:06] Oui, j'ai trouvé d'autres. Par exemple, il y avait un journal malien qui
22 avait écrit que les djihadistes violaient les femmes qui étaient au niveau de la Police
23 islamique. Ça aussi, j'ai démenti. J'ai dit que bon, moi, je n'ai... je n'ai jamais appris
24 ça, ni... ni assisté. Je l'ai démenti.

25 Q. [15:04:38] Et est-ce que vous avez également entendu parler de fausses allégations
26 au sujet d'islamistes qui prenaient des drogues ?

27 R. [15:04:48] Bon, pour la drogue, je ne pourrais pas dire. Sincèrement, moi, je ne
28 peux pas dire que c'est des fausses ou bien des vraies allégations. Parce que les

1 premiers jours — ça... ça aussi, je l'ai appris comme ça —, les premiers jours où les
2 djihadistes sont venus, il y a eu des morts suspectes parmi « elles » au niveau du
3 camp de Tombouctou. Des gens ont dit... certains ont dit... ceux que ça arrangeait ont
4 dit que c'étaient les saints qui ont... qui les ont tués. Mais d'autres ont dit que
5 c'était... c'étaient certainement des overdoses. Moi, personnellement, je ne peux pas
6 attester ou bien dire que c'est ceci ou bien c'est cela. Moi, je peux pas dire.

7 Q. [15:05:34] Et est-ce que vous avez entendu parler d'allégations au sujet d'une
8 lapidation ?

9 R. [15:05:45] Une lapidation où ?

10 Q. [15:05:51] Une lapidation dans Tombouctou, aux alentours de Tombouctou. « La
11 fameuse lapidation de 2012 », c'est ainsi que cela avait été décrit.

12 R. [15:06:06] Non. À... (*inaudible*). Oui, ce n'est... c'est bon. La... ladite lapidation, ce
13 n'était vraiment pas à Tombouctou. J'ai appris cela, j'ai essayé de recouper... parce
14 que c'est une information que j'ai vue sur... sur Internet d'abord. Et j'ai essayé de
15 couper à partir d'Internet, même connaître la source de l'information, la personne
16 même qui dit « lapidation », il dit que c'est... C'est un député, ou bien je ne sais pas,
17 un élu d'Aguelhok qui aurait confié que des personnes ont été lapidées. J'ai essayé
18 vraiment d'utiliser mon réseau à Ménaka, à Aguelhok, parce qu'à Aguelhok, on
19 avait... j'avais quand même des liens avec des personnes qui ont habité là-bas. Je n'ai
20 pas pu vraiment certifier qu'il y a eu cette allégation et cette lapidation, et je suis
21 convaincue que c'est faux.

22 M^e TAYLOR (interprétation): [15:07:18] Est-ce que nous pourrions afficher
23 l'intercalaire 15 de la Défense, MLI-D28-0005-7648 ? Et cela ne va pas être montré au
24 public.

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 Est-ce que nous pourrions voir les commentaires qui se trouvent au bas de la page ?
27 Je ne vais pas en donner lecture parce nous sommes en audience publique.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Q. [15:08:13] Madame la témoin, sans pour autant identifier quiconque, est-ce que
2 vous pouvez nous dire si vous reconnaissez ce compte ?

3 R. [15:08:22] Oui, je le reconnais.

4 Q. [15:08:28] Et l'information que nous voyons au bas de ce document, est-ce que
5 c'est ce dont nous parlons maintenant, est-ce que c'est une référence à la même
6 lapidation ?

7 R. [15:08:42] Oui, c'est une référence à la même lapidation, oui.

8 Q. [15:08:58] Madame la témoin, est-ce que vous connaissez les rapports de l'ORTM?

9 R. [15:09:10] Les rapports ? Non.

10 Q. [15:09:12] Ou leur façon de présenter des rapports ? Est-ce que vous connaissez
11 une station, un réseau de médias qui s'appelle l'ORTM ?

12 R. [15:09:27] Oui, l'ORTM, c'est l'Office de radiodiffusion et télévision du Mali.

13 Q. [15:09:43] Il est exact, n'est-ce pas, que c'est un réseau médiatique étatique ?

14 R. [15:09:50] Oui. Oui, ça... c'est un média qui appartient à l'État et ils ont des
15 stations radio presque dans toutes les régions du Mali.

16 Q. [15:10:05] Est-il exact que la teneur de leurs reportages « ont » tendance à refléter
17 le point de vue des autorités de l'État ?

18 R. [15:10:21] Oui, je le pense, oui. Moi, quand même, je le pense. À un moment, je les
19 appelais même « ORPM ».

20 Q. [15:10:38] Est-ce que le « P », c'est le « P » de « propagande » ?

21 R. [15:10:42] Non, c'est... c'est... Les trois derniers chiffres (*sic*), c'est « RPM » ; ça,
22 c'est... c'était le parti du Président du temps, quoi. Pour dire qu'ils communiquent,
23 en fait, pour le parti au pouvoir.

24 Q. [15:11:06] Donc, s'ils communiquaient au nom du parti au pouvoir, est-ce que
25 c'était une forme de propagande ?

26 R. [15:11:14] Oui, pour moi. Selon moi, quand même, oui.

27 Q. [15:11:23] Madame la témoin, je vais remonter un peu dans le temps. Est-ce que
28 vous... vous êtes au courant d'une opération militaire en 1994 qui a abouti au décès

1 de Touareg et d'Arabes à Tombouctou ?

2 R. [15:11:46] Oui, en fait, moi, 1994 a trouvé que je n'étais pas au Mali. Vraiment.
3 Donc, c'est une période où... sur laquelle, vraiment, j'ai... Même si je dis des choses,
4 ça serait des choses rapportées, entendues. Sinon, je n'ai vraiment pas vécu et je... j'ai
5 appris par voie de presse ou bien j'ai lu dans des rapports, sinon...

6 Q. [15:12:19] Est-ce que vous connaissez un Arabe qui s'appelle Bania Baba ?

7 R. [15:12:28] Oui. Oui, je connais Bania Baba, oui.

8 Q. [15:12:43] Et que savez-vous à son sujet ?

9 R. [15:12:45] Je sais que c'est un Arabe. Il était commerçant et, en 94, il a... il aurait été
10 égorgé par des militaires maliens vers... derrière... derrière l'hôtel Azalaï. Mais je
11 précise bien que je n'étais pas au Mali et je n'étais pas à Tombouctou. J'ai appris ça
12 comme ça.

13 Q. [15:13:13] Est-ce que Bania était d'Abaradjou ? Est-ce que vous le savez ?

14 R. [15:13:18] Non, je ne sais pas où il logeait. Sa maison... exactement où se trouve sa
15 maison, ça, je ne sais pas.

16 Q. [15:13:28] Est-ce que vous connaissez quelqu'un d'autre qui s'appelle Bania et qui
17 est d'Abaradjou ?

18 R. [15:13:36] Non. Non, je connais pas.

19 Q. [15:13:48] Alors, sur la base de ce que vous avez vu et entendu pendant et après
20 l'année 2012, est-ce que les Arabes locaux et les Touareg se sont enfuis de
21 Tombouctou pour éviter d'être assimilés aux membres des groupes armés ?

22 R. [15:14:08] Moi, je ne dirais pas ça comme ça. Je ne dirais pas ça comme ça. Je dirais
23 plutôt que c'est... ils ont plutôt préféré quitter Tombouctou après... après l'échec de...
24 d'un mouvement... après l'échec d'une rébellion. Moi, j'ai compris ça comme ça. Je
25 n'ai pas compris ça comme une fuite.

26 Q. [15:14:44] Madame la témoin, alors, j'aimerais en fait vous renvoyer à votre
27 déclaration, qui ne va pas être montrée au public, MLI-OTP-0060-9414-R02.

28 Si nous pouvons passer à la page 9437 ; et c'est le paragraphe 93, plus précisément,

1 qui m'intéresse.

2 Est-ce que cela pourrait être affiché sur votre écran, s'il vous plaît ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. [15:15:45] Madame la témoin, est-ce que vous voyez le paragraphe 93 ?

5 R. [15:15:52] Oui, je vois bien. Oui.

6 Q. [15:15:56] Puisque nous sommes en audience publique, est-ce que vous pourriez
7 lire le paragraphe pour vous et m'indiquer quand vous en avez terminé la lecture ?

8 R. [15:16:10] Oui, j'ai lu. J'ai lu.

9 Q. [15:16:15] Madame la témoin, est-ce que vous voyez la dernière phrase qui
10 commence ainsi : « J'ai déjà évoqué que des Arabes et des Touaregs... » ?

11 R. [15:16:31] Mm-hm. Oui, je vois ça, oui. Mais il y a... Il y a un point, quoi. Parce que
12 vous, votre question, vous faites le lien, vous partez de Bania Baba (*phon.*) pour...
13 pour directement dire que... J'ai compris... La manière dont j'ai compris, c'est
14 directement, bon, il y a eu les... les... les personnes qui ont été assassinées en 94 ou
15 bien tuées, quoi, à Tombouctou. Et c'est directement le lien entre ces personnes-là et
16 ce que je dis ici, alors qu'il n'y a pas un lien.

17 Albina, ça, c'est... vraiment, cette analyse-là, elle date de... d'après 2012, 2000... même
18 2020, 2019-2020. (Expurgé). Et le fait de...

19 à... à partir des échanges avec lui, il y a beaucoup de choses que... on ne comprenait
20 pas. Il y a... Il y avait un trou, en fait. Et le fait d'échanger avec lui qui est... semble
21 être de l'autre bord — c'est aussi un Arabe —, cela m'a fait comprendre certaines
22 choses, notamment que, bon, voilà, il y a... il y a... au Nord, il y a beaucoup de
23 personnes qui... qui, vraiment, ont... ont préféré quitté, des personnes qui sont... qui
24 sont... qui sont touareg ou bien arabes, qui, comme les Noirs, ont... ont préféré
25 quitter pour, vraiment, ne pas être assimilés ou éviter l'amalgame, si jamais l'État
26 malien revenait. Voilà.

27 Il n'y a pas de lien, quoi, avec... avec 94, non.

28 Q. [15:18:25] Madame la témoin, qu'est-ce que vous entendez par le terme

1 « assimilés » ?

2 R. [15:18:31] « Assimilés », moi, c'est comme si... c'est... pour parler de l'amalgame, en
3 fait. Si on les assimilait... Si on les assimile... en fait, comme si on les prend pour des
4 membres des groupes armés, en fait, alors que c'est des paisibles... c'est des paisibles
5 citoyens. C'est... C'est pour ça que, même chaque fois, je parle du... du petit berger,
6 parce le paisible citoyen touareg ou bien arabe, c'est ça, pour moi, dans mon... mon
7 mental, c'est... c'est ça le... le citoyen qui n'est pas... le citoyen arabe ou touareg qui
8 n'est pas d'un... membre d'un groupe armé, qui n'a rien à voir ni avec la rébellion, ni
9 avec les autres... les armes et les... les actes de violence causés par d'autres individus
10 de leur... de leur ethnie.

11 Q. [15:19:33] Alors, au sujet de l'année 2012, est-il exact que lorsque vous êtes allée de
12 Tombouctou à Bamako, vos sacs ont été fouillés parce que les gens pensaient que
13 vous étiez une rebelle ?

14 R. [15:19:47] Oui, oui, c'est exact. Ils ont mis... Ils ont même mis des... des couteaux,
15 ils ont mis des couteaux dans... dans nos sacs pour... pour faire descendre ça. Et on
16 nous... on nous regardait, on nous parlait bizarrement, parce que nous venons de la
17 zone... nous venons de la zone de... de la zone d'occupation, des... des rebelles et des
18 djihadistes. Et pour nous, c'est vrai, nous sommes... eux, ils sont blancs, nous, nous
19 sommes noirs, mais, pour eux, c'est... c'est la même salade.

20 Q. [15:20:25] C'est qui, « eux » ?

21 R. [15:20:28] Quand je dis « eux », je parle des Maliens du Sud, à partir de... à partir
22 de... je parle des... des... des militaires maliens qui sont aux différents postes,
23 notamment le premier poste qui se trouve à Konna.

24 Q. [15:20:50] Est-ce que vous savez ce qui se serait passé s'il avait découvert que vous
25 étiez une rebelle ?

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:21:00] Objection, Monsieur le président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:05] Oui, Monsieur le Procureur.

28 R. [15:21:02] (*Rire du témoin, intervention indistincte*)

- 1 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:21:07] La question, c'est de la spéculation.
- 2 R. [15:21:10] Non, ça... ça, je ne vais pas me mettre dans ça.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:14] Maître Taylor.
- 4 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:21:16] Je pense que le témoin a répondu.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:23] Oui, d'une certaine manière. Alors,
- 6 évoluons.
- 7 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:21:33]
- 8 Q. [15:21:34] Donc, au sujet de Bamako précisément, sur la base de vos échanges
- 9 avec la police, serait-il exact de dire qu'ils étaient corrompus ou encore que vous
- 10 avez fait l'expérience de la corruption émanant d'eux ?
- 11 R. [15:22:02] Comment ? Comment je... En me basant sur quoi ? Je ne sais pas.
- 12 Q. [15:22:10] Alors, je vais reformuler, Madame la témoin. Est-ce que vous avez
- 13 jamais décrit la police à Bamako comme étant ou comme faisant partie d'un iceberg
- 14 de corruption ?
- 15 R. [15:22:24] La police, oui. Bon, je n'ai... sincèrement, je n'ai pas beaucoup de respect
- 16 pour ces policiers-là. Et si je le dis, c'est parce que, à Bamako, tous les jours, dans la
- 17 circulation, partout, on assiste à des... à des... des choses, des faits de corruption
- 18 des... des policiers ou de... dans la circulation, qui prennent 500 francs, 1000 francs
- 19 avec des véhicules, des chauffeurs, des choses comme ça. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:23:07] Est-ce que l'intercalaire 10 de la Défense
- 22 pourrait être affiché ?
- 23 Nous sommes en audience publique, donc cela ne doit pas être montré au public,
- 24 MLI-D28-0005-7632.
- 25 Est-ce que cela pourrait être montré à l'écran, s'il vous plaît ?
- 26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 27 Est-ce que vous pouvez faire défiler cela jusqu'au bas ?
- 28 Q. [15:24:03] Madame la témoin, nous sommes en audience publique, donc, mais ne

1 l'oubliez pas.

2 Est-ce que vous reconnaissez ce compte ?

3 R. [15:24:14] Oui, je le reconnais. Je le reconnais, oui.

4 Q. [15:24:26] Madame la témoin, excusez-moi. Lorsque vous étiez à Bamako en 2012,
5 est-ce que vous avez entendu parler d'un incident au cours duquel des hommes
6 armés avaient tué un homme qui avait volé un ordinateur ainsi qu'une moto ?

7 R. [15:24:47] Où ? À Tombouctou ?

8 Q. [15:24:53] Madame le témoin, non, c'est lorsque vous étiez à Bamako.

9 R. [15:25:00] Mm-hm, donc, je ne me ne rappelle pas. Sincèrement, je ne me rappelle pas
10 de ça.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:25:07] Est-ce que l'intercalaire 30 de la Défense
12 pourrait être affiché — MLI-D28-0005-7724 ; est-ce que cela pourrait être affiché, s'il
13 vous plaît ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [15:25:48] Madame la témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ? Et nous
16 sommes en audience publique.

17 R. [15:25:54] Oui, je le reconnais, je le vois.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:26:03] Peut-être que nous pourrions passer à huis
19 clos partiel, pour que je puisse poser une ou deux questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:09] Monsieur le greffier.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 26)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:26:12] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 15 h 30)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:30:34] Nous sommes de retour en audience
20 publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:30:43] Merci beaucoup.

22 Maître Taylor.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:30:46]

24 Q. [15:30:46] Madame le témoin, pour ce qui concerne la période que vous avez
25 passée à Bamako, en 2012 et en 2013, est-ce que vous vous souvenez d'avoir décrit
26 cette période de passée à Bamako comme étant un enfer ?

27 R. [15:31:04] Oui, oui, je me souviens très bien, oui.

28 Q. [15:31:07] Et, à un moment donné, est-ce que vous avez dit que c'était plus

1 dangereux qu'à Tombouctou ?

2 R. [15:31:13] Oui, oui, bien sûr.

3 Q. [15:31:18] Et pourquoi cela ?

4 R. [15:31:21] C'est... C'est... je l'ai dit, par rapport à tout ce qui arrivait. Je ne me
5 sentais vraiment pas en sécurité. C'est vrai, j'étais dans une maison habitée, mais il y
6 avait cette insécurité et des gens... des braqueurs, des...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:31:41] Monsieur le Procureur.

8 R. [15:31:43] ... Je sais pas. Moi, je ne me sentais vraiment pas en sécurité. Et le fait
9 aussi, il y avait aussi la séparation avec mes parents, je ne me sentais pas bien.

10 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:31:54] Monsieur le Président, nous avons laissé
11 passer les dernières questions, mais nous nous demandons quelle est la pertinence
12 de toute cette série de questions, surtout s'agissant des contraintes de temps
13 évoquées par la Chambre précédemment.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:13] Oui, Maître Taylor, je dois vous
15 avouer que, du côté de la Chambre également, nous ne voyons pas très, très bien où
16 est-ce que vous voulez en venir, quelle est la pertinence.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:32:25] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
18 couper le son avec le témoin ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:32] Monsieur que le greffier, veuillez
20 couper le son, s'il vous plaît.

21 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:32:40] Le son a été coupé

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:42] Merci beaucoup, Monsieur le
24 greffier.

25 Maître Taylor.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:32:46] Est-ce que nous sommes à huis clos partiel
27 ou en audience publique ?

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:32:52] Nous sommes en audience publique.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:32:54] Est-ce que nous pouvons repasser
2 brièvement à huis clos partiel ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:58] Monsieur le greffier.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 33)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:33:03] Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 15 h 34)*

4 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:34:58] Nous sommes de retour en audience
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:35:04] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:35:09]

11 Q. [15:35:12] Madame le témoin, à présent, je vais vous parler des événements
12 survenus à Tombouctou, et plus précisément du mois d'avril 2012.

13 Nous avons discuté précédemment du MNLA, de... d'actes de pillage ; sur la base de
14 ce que vous avez entendu dire, est-il exact que le MNLA a pris des médicaments et
15 de l'équipement de l'hôpital ?

16 R. [15:35:41] Oui, sur la base de ce que j'ai entendu, oui. J'ai entendu dire qu'ils ont
17 pris. Et même... Et même le... l'ambulance même de... de l'hôpital était aux mains de
18 ces groupes armés-là. Ils circulaient au sein de... l'ambulance.

19 Q. [15:36:03] Avez-vous entendu dire que le MNLA a investi les bâtiments, les
20 immeubles publics de Tombouctou à cette époque-là ?

21 R. [15:36:12] Non, pas investi, ils étaient... ils ont... ils ont occupé, ils ont saccagé les
22 premiers jours. Après, le MNLA a quitté. C'était occupé uniquement par... c'étaient...
23 c'étaient les djihadistes qui étaient en ville, et eux ils étaient à... dehors.

24 Q. [15:36:37] S'agissant de ces immeubles qu'ils ont saccagés, est-il exact qu'il
25 s'agissait d'immeubles publics ?

26 R. [15:36:54] Oui, pas... pas que des immeubles publics, il y a même des hôtels
27 dedans. Par exemple, l'hôtel La Maison, c'est un hôtel qui appartient à un particulier,
28 mais tout ce qui était à l'intérieur a été pris et... il n'a pas été saccagé, mais tout a été

1 pris quand même. Ensuite, c'est devenu.... ils ont... ils l'ont utilisé même comme...
2 comme un lieu administratif, comme le lieu de la justice, à un moment.

3 Q. [15:37:27] Madame le témoin, je vous parle précisément de... du MNLA ; est-ce
4 que c'est de... ce groupe que vous parlez ? Je parle du MNLA qui est entré dans les
5 immeubles et qui les a pillés.

6 R. [15:37:43] Mais, moi, je ne peux pas vous dire exactement c'est le MNLA qui est
7 rentré, c'est telle personne qui est rentrée, parce que, quand il y a eu vraiment le
8 saccage et l'entrée des... les groupes armés sont rentrés là, on ne sait pas qui est qui
9 ou bien qui... Il y avait des véhicules, il y avait les drapeaux, c'est vrai, mais, moi, je
10 n'étais pas là-bas pour savoir que, bon, MNLA est rentré par là, non. Et sincèrement,
11 moi, j'avais très peur, je ne suis pas allée. Je ne peux pas de... dire, l'affirmer, dire que
12 c'est le MNLA qui est rentré dans tel bâtiment ou bien qui a... Mais, quand même, ils
13 sont... des hommes armés sont rentrés au niveau de l'académie, par exemple, des
14 hommes en armés sont rentrés dans les banques, au niveau de la mairie. Il y avait
15 même des... des papiers... des papiers d'administration publique qui volaient en
16 l'air, tout ça, là. Il y a aussi les... des entreprises privées, les sièges qui ont aussi été
17 saccagés, notamment Orange, Malitel. Et... Et des... les jeunes sont revenus avec des
18 choses qu'ils ont pris là-bas.

19 Q. [15:39:03] Je vous parle de la période après l'arrivée d'Ansar Dine et que ceux-ci
20 aient établi des institutions. Est-ce que vous avez entendu dire que Ansar Dine a pris
21 des mesures pour redonner des véhicules à leurs propriétaires ?

22 R. [15:39:23] Oui, oui, il s'agit notamment des véhicules privés. Il y a des... Il y avait
23 des personnes... on avait dit aux gens que, bon, maintenant, il y a la police, il y a la
24 Police islamique. Il y a... Il y a les barbus qui faisaient vraiment la loi. Et que si une
25 personne avait réellement été dépouillée de son bien par ceux... ceux qui sont du
26 MNLA et autres — parfois, c'est... la personne n'est même pas du MNLA, elle
27 profite seulement du nom —, quand vous partez dire ça aux... aux... aux barbus, ils
28 partaient récupérer le... ton véhicule et te l'amenait. Ça, je l'ai appris, mais je ne l'ai

1 pas vérifié, vraiment. Je l'ai appris comme ça, en ville.

2 Q. [15:40:12] Madame le témoin, avez-vous entendu dire que les barbus avaient dit à
3 la population qu'elle pouvait déposer des plaintes contre le MNLA afin de récupérer
4 leurs biens ?

5 R. [15:40:24] Oui, oui, j'ai appris ça. Et... Et ça, ce sont... je l'ai pas appris des barbus,
6 hein, je l'ai appris avec mon père, avec les personnes avec lesquelles j'ai échangé. Ils
7 ont dit qu'on pouvait faire entrer des plaintes, et les gens partaient là-bas pour les
8 plaintes aussi.

9 Q. [15:40:45] Est-il exact que cela a rétabli l'ordre et la sécurité pendant cette période,
10 au moins ?

11 R. [15:40:57] Oui, oui, je peux le dire. Je peux le dire, ça... ça a rétabli l'ordre ; la
12 sécurité, je ne sais pas. Bon, même la sécurité, on peut le dire, parce que, de ce
13 temps-là, moi, j'ai... on a... j'ai voyagé de Bamako à Tombouctou sans problème.

14 Q. [15:41:23] Est-il exact que vous avez dit au Bureau du Procureur que, sans les
15 islamistes, il y aurait eu un massacre ?

16 R. [15:41:30] Oui, je l'ai dit.

17 Q. [15:41:39] Est-ce que c'était basé sur ce que vous aviez vu de vos propres yeux et
18 entendu, à l'époque ?

19 R. [15:41:46] Bon, c'est basé sur mon opinion propre. C'est basé sur mon opinion
20 propre et ce que j'ai vécu, parce que ceux... ceux qui se disent du MNLA n'avaient
21 aucune pitié à dépouiller les gens de leurs biens. Et moi, j'avais en tête, vraiment,
22 que leur... la manière dont j'ai compris leur... leur mouvement de rébellion qui avait
23 une teinte... une teinte ethnique et raciste, pour moi, c'était sûr que s'il n'y avait pas
24 eu les islamistes, nous... nous, on ne serait plus là.

25 Q. [15:42:29] Et les barbus ou les islamistes, est-ce qu'ils distribuaient des... de la
26 nourriture aux vieilles personnes ?

27 R. [15:42:38] Oui, oui, aux vieilles personnes ; oui, je l'ai dit. Ils leur donnaient, pas
28 tout le temps, ce n'est pas permanent, hein, mais quand ils ont... quand ils

1 récupéraient... parce qu'ils ont récupéré tout le stock du PAM, je pense bien, le jour
2 où ils sont rentrés, et le... Quand il y avait vraiment... à un moment, il y avait
3 vraiment de la soudure (*phon.*), et là, ils apportaient vraiment leur... leur soutien aux
4 personnes âgées, uniquement les personnes âgées.

5 Q. [15:43:13] Madame le témoin, je vais aborder un autre sujet, mais je parle toujours
6 de Tombouctou en 2012.

7 Est-il exact que tant le MNLA que les islamistes portaient des turbans ?

8 R. [15:43:26] Oui, c'est exact.

9 Q. [15:43:30] Et certains membres de... du MNLA portaient des habits touareg, n'est-
10 ce pas ?

11 R. [15:43:41] Oui, oui certains portaient des habits touareg, oui. Moi, je ne... je ne sais
12 pas qu'est-ce que vous entendez par « habits touareg ». Le turban, les Touaregs le
13 portent, les Songhaï le portent, on le porte contre le vent ; je ne sais pas c'est quoi
14 « habits touareg », maintenant, pour vous.

15 Q. [15:44:13] Par habits touareg traditionnels, j'entends des boubous, par exemple.

16 R. [15:44:19] Tout le monde porte les boubous là-bas, hein — tout le monde. Mon
17 père en porte, mes frères en portent, tout le monde en porte.

18 Q. [15:44:33] Savez-vous... Ou je devrais peut-être citer votre déclaration pour que les
19 choses soient bien claires.

20 Dans votre déclaration, vous faites référence à des vêtements touareg, des boubous,
21 des vêtements avec des broderies. Est-ce que vous pouvez nous décrire, peut-être, ce
22 que vous considérez comme étant des vêtements touareg traditionnels ?

23 R. [15:44:59] Bon, d'habitude, eux, ils peuvent porter du *bazin* avec une broderie au
24 niveau du col. La différence entre... peut-être pour les... il y a... il y a une différence
25 sur la qualité ou bien la façon dont l'habit est brodé. Sinon, c'est pratiquement la
26 même chose. C'est... c'est uniquement, les items qui sont brodés qui vont faire la
27 différence. Dès que tu vois ça, bon, tu sais que, bon, cette broderie, celui qui porte ça,
28 c'est un Touareg, ou bien l'autre qui porte, c'est un Songhaï. Même le turban, aussi,

1 le Touareg a sa manière d'attacher le turban, le Songhaï aussi a sa manière, qui sont
2 bien différents.

3 Q. [15:45:53] Peut-être pourriez-vous nous édifier : quelle est la différence ? Est-ce
4 que vous pouvez nous la... l'expliquer ?

5 R. [15:46:00] Mais, moi, je ne suis pas un homme. Mais celui... votre client qui est
6 derrière, il sait très bien, lui, son turban, est attaché comme celui des Touareg.
7 D'habitude, les... les Songhaï ne ferment pas la bouche, quand ils attachent le turban
8 comme ça sur la tête, on met, comme ça, mais le Songhaï ne ferme pas facilement la
9 bouche. Mais le Touareg, d'habitude, il... il ferme toujours la bouche parce que ça a
10 une autre signification pour eux, une signification qu'il n'y a pas chez nous, chez les
11 Songhaï.

12 Q. [15:46:41] Est-ce que vous connaissez un groupe qui s'appelle le FNLA – Front
13 de libération de l'Azawad ?

14 R. [15:46:55] Bon, j'ai lu le nom, je l'ai lu dans les rapports, parce que, sincèrement, la
15 crise-là, j'ai beaucoup lu dessus. Les rapports, j'ai lu des... des documents de... de
16 2000... depuis le début de la crise jusque maintenant, j'ai lu beaucoup de
17 documentation dessus. Et je pense bien que je connais bien ce nom-là, de Front de
18 libération.

19 Q. [15:47:24] Est-ce que c'était un groupe arabe ?

20 R. [15:47:29] Bon, oui, je crois... oui, je pense c'est un groupe arabe.

21 Q. [15:47:36] Est-ce que vous savez comment ils s'habillaient ?

22 R. [15:47:43] Non. Je ne les ai pas identifiés comme ça jusqu'à savoir comment ils
23 s'habillent. Non, je sais pas. En tout cas, je me rappelle pas.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:47:58] Pourrait-on montrer la photo de
25 l'intercalaire 17 du Bureau du Procureur, MLI-OTP-0012-1844 ? Est-ce qu'on peut la
26 montrer sur le canal *Evidence 1*, s'il vous plaît ?

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Q. [15:48:16] Madame le témoin, je crois que cette photo vous a été montrée

1 précédemment, aujourd'hui. Et vous avez identifié la personne comme étant « le
2 jeune rappeur ».

3 R. [15:48:57] Oui.

4 Q. [15:48:59] Est-ce que vous vous souvenez que le Bureau du Procureur vous a
5 montré cette photo lors de votre audition en 2018 ?

6 R. [15:49:08] Oui. Oui.

7 Q. [15:49:15] Madame le témoin, est-il exact que, vous-même, vous ne vous souvenez
8 pas d'avoir vu cette personne porter un gilet de ce type et de cette couleur ?

9 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:49:28] Objection, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:31] Oui, Monsieur le Procureur.

11 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:49:33] La question induit le témoin en erreur.
12 Est-ce que la Défense peut signaler le passage précis de la transcription pertinente
13 pour étayer sa question ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:44] Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:49:45] Monsieur le Président, je crois qu'il serait
16 approprié de couper le son d'avec le témoin pour que j'explique ce qui sous-tend ma
17 question. Et je suppose que mon contradicteur est au courant de cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:58] Monsieur le greffier, veuillez couper
19 le son, s'il vous plaît, d'avec le témoin.

20 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:50:05] Le son a été coupé, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:08] Merci beaucoup, Monsieur le
24 greffier.

25 Maître Taylor.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:50:13] Merci, beaucoup, Monsieur le Président.

27 Cette photo a été montrée au témoin lors de son audition en 2018, et elle a dit :
28 « Durant cet entretien... — et c'est dans la déclaration du témoin, à la page 9450,

1 qu'elle a dit qu'elle ne l'avait pas... qu'elle ne se souvenait pas de l'avoir vu porter
2 un gilet de ce type. Plutôt que de lui montrer la déclaration directement où elle tient
3 ces propos, je lui ai posé d'abord la question, en se basant sur ses souvenirs, après
4 quoi, je... j'utiliserai la déclaration.

5 Mais je crois que je suis la procédure appropriée. Je n'ai pas d'objection à utiliser la
6 déclaration, mais je voulais d'abord donner l'occasion au témoin de répondre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:58] Tout à fait, Maître Taylor, vous avez
8 raison. Allez-y.

9 Monsieur le greffier, rétablissez le son, s'il vous plaît, d'avec notre témoin.

10 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:51:12] Monsieur le Président, le son a été
12 rétabli.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:15] Merci beaucoup.

14 Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:51:18]

16 Q. [15:51:20] Madame le témoin, je vous prie pour cette... de m'excuser pour cette
17 interruption.

18 En regardant cette photographie — je vous rappelle qu'elle vous a été montrée
19 précédemment —, ma question est celle-ci, Madame le témoin : est-il exact que vous
20 ne vous souvenez pas d'avoir vu cette personne porter cette veste en 2012 ?

21 R. [15:51:42] Le gilet noir, oui, je me rappelais pas que le gilet était noir comme ça,
22 noir. Non.

23 Q. [15:51:54] *(Intervention non interprétée)*

24 R. [15:51:55] Et même...

25 Q. [15:51:57] Je vous prie de m'excuser, je vous ai interrompue, Madame le témoin.

26 R. [15:52:02] Non, ça va. J'avais fini.

27 Q. [15:52:07] Alors, Madame le témoin, pour être sûre d'avoir bien compris, lorsque
28 vous avez vu cette personne lors d'un incident survenu en octobre, vous ne vous

1 souvenez pas qu'il portait un gilet comme celui-ci ?

2 R. [15:52:25] Non, je ne me souviens pas. Et, c'est... ce que j'allais rajouter, c'est... c'est
3 que même le... c'est-à-dire, ça fait un peu longtemps. Même le visage du monsieur,
4 bon, je... je me dis... je me rappelle un peu... je me dis que c'est lui, mais je ne suis pas
5 sûre à 100 pour-cent que c'est le rappeur-là, quoi. Je ne suis pas sûre, sincèrement.
6 Parce que, bon, c'est des... non seulement c'est des événements qui ont duré, mais en
7 plus, ça s'est... c'est des événements aussi qui... qui impactent un peu sur... sur les
8 gens. Donc... je sais pas.

9 Q. [15:53:12] Madame le témoin, je vais aborder un autre sujet.

10 Savez-vous s'il existe une voiture ou un taxi, à Tombouctou, qu'on appelle Kabara ?

11 R. [15:53:31] Non, à Tombouctou, Kabara c'est un quartier qui se trouve à
12 7 kilomètres. Le taxi s'appelle « Kabara pressé ».

13 Q. [15:53:52] Alors, ce taxi, qui s'appelle « Kabara pressé », est-ce qu'il fait l'aller-
14 retour entre Kabara et Tombouctou, le jour ?

15 R. [15:54:01] Oui, oui, oui.

16 Q. [15:54:08] Est-ce qu'il transporte les fermiers, les... les pêcheurs qui vont de
17 Kabara et retour pour le travail ?

18 R. [15:54:20] Oui, il transporte des usagers. Parfois, c'est n'est pas des fermiers, des
19 trucs, c'est juste des personnes qui... comme Kabara est un peu loin de la ville, il
20 amène des gens et il retourne avec des gens. Ça amène des marchandises aussi.

21 Q. [15:54:43] Est-ce que ces taxis sont, généralement, de vieilles Land Rover, avec
22 l'arrière ouvert ?

23 R. [15:54:53] Oui. Et pas que... et pas que. C'est vraiment des véhicules vieux, mais ça
24 peut être autre chose que la Land Rover-là aussi, quoi.

25 Q. [15:55:13] Vu la distance, est-il exact de dire que les voitures qui allaient à Mopti,
26 à Bamako, sont plutôt les autocars ou les voitures avec double cabine fermée, c'est-à-
27 dire que les personnes qui sont assises derrière le chauffeur ou le conducteur étaient
28 dans une cabine fermée ?

1 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:55:38] Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:55:40] Monsieur le Procureur.

3 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:55:42] À nouveau, Monsieur le Président, nous
4 soulevons une objection, sur la base de la non-pertinence de cette série de questions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:55:49] Maître Taylor, c'est aussi l'opinion
6 de la Chambre. Malheureusement.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:55:58] Monsieur le Président, c'est directement lié,
8 mais pour que je m'explique, il faudrait couper le son. C'est très pertinent.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:07] Monsieur le greffier, veuillez couper
10 le son, s'il vous plaît

11 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:56:14] Monsieur le Président, le son a été
13 coupé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:18] Merci beaucoup, Monsieur le
15 greffier.

16 Maître Taylor.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:56:21] Merci, Monsieur le Président.

18 Hier, l'Accusation a montré une photo d'un véhicule avec l'arrière ouvert, où il y
19 avait plusieurs personnes. Et il a demandé au témoin de se livrer à des conjectures
20 pour nous dire, d'après elle, où se rendait cet... ce véhicule. À notre sens, il s'agit
21 d'une voiture qui était... qui était, en fait, un Kabara... un taxi Kabara pressé. Et
22 l'Accusation soulève une objection alors que nous invitons la... le témoin à
23 simplement répondre à la question, qui « ont » d'abord été soulevées par
24 l'Accusation.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:00] D'accord, Maître Taylor, la Chambre
26 a compris. Alors, essayons d'évoluer.

27 Monsieur le greffier, rétablissez le son, s'il vous plaît.

28 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:57:16] Le son a été rétabli, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:20] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.

5 Maître Taylor.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:57:24]

7 Q. [15:57:24] Madame le témoin, je ne sais pas si vous vous souvenez de la question
8 que je venais de vous poser.

9 Est-il exact que les voitures qui parcouraient de longues distances, par exemple,
10 pour se rendre à Mopti ou à Bamako, étaient plutôt des voitures qui avaient des
11 cabines fermées ; c'étaient des bus ou des voitures à double cabine où les passagers
12 étaient derrière le conducteur et que la cabine était fermée ?

13 R. [15:57:52] Oui, il n'y avait pas... À cette période-là, il n'y avait pas de bus qui
14 faisaient Tombouctou-Bamako, mais les véhicules qui, souvent, à Mopti, sont aussi
15 des vieux véhicules, mais pas des... ils ont... ils ont la cabine fermée, oui. Mais il faut
16 préciser aussi que certains pick-up aussi, Land-Cruiser aussi font... font le trajet. Ils
17 vont soit à Mopti ou bien à Gao.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:58:26] Est-ce qu'on pourrait montrer l'intercalaire
19 30 du Bureau du Procureur, MLI-OTP-0060-9497 ? Est-ce qu'on pourrait le montrer ?
20 Est-ce que l'on pourrait afficher ce document à l'écran, s'il vous plaît ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [15:59:12] Madame le témoin, il est exact, n'est-ce pas, que le véhicule que l'on
23 voit maintenant sur cette photo est le même type de véhicule utilisé par Kabara taxi ?

24 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:59:23] Monsieur le Président...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:26] Monsieur le Procureur.

26 M. SANDOVAL (interprétation) : [15:59:27] Est-ce que l'on peut couper le son avec le
27 témoin ? En fait, non, non, pardon, Monsieur le Président, je vais intervenir.

28 La Défense devrait préciser de quel véhicule il s'agit puisque le témoin a dit qu'il y

- 1 avait deux véhicules sur cette photo.
- 2 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:59:42] Le véhicule blanc.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:45] D'accord.
- 4 Alors, la réponse.
- 5 R. [15:59:50] La réponse, oui, ce véhicule ressemble au... au Kabara pressé.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:00] Maître Taylor.
- 7 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:00:01] Merci, Monsieur le Président.
- 8 Q. [16:00:05] Donc, cela a été pris... ou cette photographie a été prise à une certaine
- 9 distance ? Sans pour autant identifier la personne qui a pris la photographie, mais la
- 10 photographie a été prise à une certaine distance, n'est-ce pas ?
- 11 R. [16:00:22] Oui, oui, oui.
- 12 Q. [16:00:24] Et vous n'avez pas parlé aux gens qui se trouvaient dans cette voiture,
- 13 n'est-ce pas ?
- 14 R. [16:00:30] Non. Non, absolument pas.
- 15 Q. [16:00:36] Donc, il est exact, Madame la témoin, que vous ne saviez pas où ces...
- 16 où allaient ces gens ?
- 17 R. [16:00:44] Oui, normalement, oui, mais... mais ce jour-là, juste les... les deux
- 18 premiers jours après l'occupation, pratiquement tout le monde partait, quoi. Et
- 19 c'étaient des camions, des véhicules... Il y a des gens qui sont partis, même, à... sur
- 20 des motos, hein, qui ont quitté Tombouctou avec. Pratiquement. Et il y a beaucoup
- 21 que les véhicules ne pouvaient pas amener qui sont restés. Parfois, les... il faut savoir
- 22 aussi que les Kabara pressés, là, amènent les gens au niveau du bac et que les
- 23 véhicules qui vont à Mopti se trouvent au bord du fleuve. Ils prennent ça, ils
- 24 traversent le bac pour partir à Mopti.
- 25 Q. [16:01:33] Madame la témoin, mais vous n'êtes pas restée dans la rue, n'est-ce pas,
- 26 pour voir si cette voiture était revenue ?
- 27 R. [16:01:46] Oui. Absolument pas. Absolument pas. Je vais pas le dire.
- 28 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:01:55] Monsieur le Président, il est 16 heures. J'ai

1 vraiment fait de mon mieux pour essayer d'accélérer les choses, mais je crains que
2 cela n'est pas possible. Donc, plutôt que de prolonger et de fatiguer la témoin, je
3 pense que nous allons devoir lever l'audience. J'ai vraiment fait de mon mieux.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:19] C'est-à-dire que même si on vous
5 ajoutait quelques minutes, ce n'est pas possible de finir aujourd'hui ?

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:02:29] Absolument pas, Monsieur le Président. Je
7 dois être réaliste, ça ne va pas se produire. Et je pense qu'il n'est pas juste de garder
8 le témoin, les interprètes, sans aucune raison. Donc, ça ne va pas être possible, même
9 si je... j'avais encore une demi-heure devant moi.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:55] Bon, dans ce cas, nous allons devoir
11 lever l'audience ; et ce n'est pas le souhait de la Chambre, mais nous sommes
12 contraints à cette solution.

13 Voilà, je cherche M^{me} la témoin. Voilà.

14 Madame la témoin, là, nous avons tous fait de notre mieux pour finir cette audience,
15 cette... votre déposition aujourd'hui, mais visiblement, vous remarquez que ce n'est
16 pas... ça n'a pas été possible.

17 LE TÉMOIN : [16:03:42] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:43] Alors, vous allez donc poursuivre
19 lundi votre déposition.

20 LE TÉMOIN : [16:03:52] O.K. Lundi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:55] Merci beaucoup pour votre
22 disponibilité. Lundi, nous allons donc reprendre à 10 heures, hein, pas à 9 heures et
23 demie comme d'habitude, à 10 heures. En attendant, d'ici là, comme vous le savez
24 peut-être, il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que soit, ni à des
25 amis, ni à des membres de votre famille, ni à qui que ce soit.

26 LE TÉMOIN : [16:04:22] O.K. Sans faute.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:04:23] Merci beaucoup, encore une fois.

28 Alors, avant de lever l'audience de ce jour, je voudrais, comme à mon habitude,

- 1 remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé à cette journée ; je pense
- 2 aux parties, aux participants, je pense aux sténotypistes et aux interprètes, à nos
- 3 officiers de sécurité et, bien entendu, à notre public.
- 4 Comme c'est notre dernier jour de semaine, j'en profite évidemment pour vous
- 5 souhaiter de passer une très bonne fin de semaine.
- 6 Nous allons donc lever notre audience.
- 7 L'audience est levée.
- 8 M^{me} L'HUISSIER : [16:05:05] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 16 h 05*)